

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 984

11 mai 2010

### SOMMAIRE

Allentown S.A. ....	47230	Ici Lux S.A. ....	47231
Anticimex Reinsurance S.A. ....	47227	Info Systems Holding S.A. ....	47219
Arcelor Investment Services S.A. ....	47228	Magenda-J S.A. ....	47224
A + T architecture S.A. ....	47230	Market Holding International S.A. ....	47230
Aviva Investors Investment Solutions ....	47189	Marvol Holdings S.A. ....	47219
Bedlam II S.à r.l. ....	47222	Panuropean Investment Corporation S.à r.l. ....	47220
BELF 5 Luxembourg ....	47224	Parthena Reys Private Equity Holding S.A. .....	47186
Bluximo S.A. ....	47231	Piranha S.à r.l. ....	47186
Bormioli Rocco International S.A. ....	47224	Planet Sun S.à r.l. ....	47187
Bykool S.à r.l. ....	47189	Property Trier S.à r.l. ....	47221
Caluximo S.A. ....	47231	QS Holdings S.à.r.l. ....	47222
Carestin S.A. ....	47229	Quiksilver Deluxe S.à r.l. ....	47223
CEF Services ....	47225	Raiffeisen Vie S.A. ....	47188
Château de Beggen S.A. ....	47220	Robiale S.A. ....	47187
Compagnie d'Investissement Espagnole Morlie S.A. ....	47226	Rodange Investments S.A. ....	47230
Day Dream SA ....	47228	Royal Logistics Holding S.A. ....	47188
de Barsy & Nikolov architectes S.à r.l. ....	47228	Secto ....	47221
Desmag S.A. ....	47227	Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l. .....	47188
Detroit Forming S.A. ....	47189	Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l. .....	47187
Ebrand Services FBS ....	47231	Suez Energy International Luxembourg S.A. ....	47221
Electrabel Invest Luxembourg ....	47223	Sunrise Enterprises S.A. ....	47232
Encore Plus LuxCo Boétie I S.à r.l. ....	47226	Surface Holding S.A. ....	47223
Encore Plus Lux Co Diamants II S.à r.l. ....	47227	Temperature Controlled Logistics S.à r.l. .....	47229
Encore Plus Lux Co Ile de la Jatte I S.à r.l. .....	47225	Terra Venture Partners Management S.à r.l. ....	47222
Encore Plus Properties II S.à.r.l. ....	47226	Tinkerbelle S.à r.l. ....	47225
Fonlux S.A. ....	47229	Tonfa Luxembourg S.A. ....	47229
GDF SUEZ Global LNG (Luxembourg) Sàrl ....	47220	TOP Center Mersch GmbH ....	47229
GDF SUEZ Global LNG Supply S.A. ....	47221	VLUXIMO S.A. ....	47228
GDF Suez LNG Liquefaction S.A. ....	47225	YOLE, Société Luxembourgeoise de Réas- surances ....	47186
G. Finance ....	47219		
Groupement Financier de Développement S.A. ....	47218		
Groupe N ....	47228		
Horizon 5 S.à r.l. ....	47231		

**Parthena Reys Private Equity Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 136.389.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 mars 2010*

1. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.
2. La société anonyme DELOITTE S.A., R.C.S. Luxembourg B 67895, avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, a été nommée comme réviseur d'entreprises pour l'audit des comptes de la société pour l'année financière se terminant au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Parthena Reys Private Equity Holding S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010046993/16.

(100048487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

**Piranha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.650,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.513.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de vente de 506 parts sociales par Guillermo Mascarenas Milmo signé le 5 mars 2010 que les parts sociales de la société seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales/Catégorie
Alejandro Diez Barroso Salido avec l'adresse au Paseo de los Tamarindos Num. 400, Torre A, 31 Floor, Co. Bosques de las Lomas, Mexico D.F. 05120 . . . . .	506
Luxembourg, le 2 avril 2010.	Jorrit Crompvoets.

Référence de publication: 2010046994/16.

(100048170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

**YOLE, Société Luxembourgeoise de Réassurances, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 46.682.

*Extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, le 31 mars 2010*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société, la société ERNST & YOUNG dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des Administrateurs suivant:

Monsieur Aymar de FRANQUEVILLE,

KAMPEN BV, habituellement représentée par Monsieur DUIVENVOORDE,

Monsieur Lambert SCHROEDER,

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

*Pour la Société*

Aon Captive Services Group (Europe)

Signature

Référence de publication: 2010047087/22.

(100049161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

**Planet Sun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 148A, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 66.597.

Suite à la cession de parts sociales sous seing privé en date du 8 mars 2010, Madame Sabine ESCH a cédé à Madame Joële BERENS 25 parts sociales de la PLANET-SUN SARL.

Suite à cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

Madame Joële BERENS ..... 100 parts sociales

Référence de publication: 2010046995/11.

(100048331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

**Robiale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.  
R.C.S. Luxembourg B 139.979.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 31 mars 2014*

En date du 31 mars 2010, l'assemblée générale de la Société a pris la résolution suivante:  
de renouveler le mandat des personnes suivantes avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011:

Madame Stefania Fossati, administrateur et président

Madame Rita Ciniselli-Mazzoleni, administrateur

Monsieur Francesco Ghioldi, administrateur et vice-président

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2010.

Robiale S.A.

Signature

Référence de publication: 2010046996/18.

(100048135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

**Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 106.252.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises avec effet au 21 décembre 2009 que la personne suivante a démissionné avec effet au 21 décembre 2009, de ses fonctions de gérant unique de la société:

- M. Claude Berda, gérant de société, né le 3 février 1947 à Paris, France, résidant au 3, Chemin du Port Noir, CH-1211 Genève, Suisse.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée gérant unique de la Société, avec effet au 21 décembre 2009, pour une durée indéterminée:

- Mme Orla Noonan, gérant de société, née le 24 février 1970 à Limerick, Irlande, résidant au 22, rue Lamarck, F-75008 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010047562/25.

(100049008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

**Raiffeisen Vie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 90.283.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 mars 2010 que Messieurs Philippe BONTE, John BOUR, Ernest CRAVATTE, Guy HOFFMANN, Marc LAUER, Jacques MANGEN, François TESCH et Gilbert WOLTER ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2011 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

Messieurs François TESCH et Ernest CRAVATTE ont été reconduits dans leurs fonctions de président respectivement vice-président du Conseil d'administration pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2011 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAIFFEISEN VIE S.A.

Référence de publication: 2010046997/16.

(100048524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**Royal Logistics Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 48.252.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 mars 2010*

Est élu Président du Conseil d'administration Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010046998/16.

(100048090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 106.252.

**EXTRAIT**

Il résulte de la convention de cession de parts sociales exécutée avec effet au 21 décembre 2009 entre M. Claude Berda, gérant de société, résidant au 3, Chemin du Port Noir, CH-1211 Genève, Suisse et M. Rolland Berda, gérant de société, résidant au 158, rue du Midi, B-1000 Bruxelles, Belgique, que les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été cédées à M. Rolland Berda, susnommé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010047559/22.

(100049008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Detroit Forming S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 132.753.

—

*Extrait des résolutions du conseil d'administration prises à Luxembourg le 01/04/2010*

Le conseil d'administration décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 de la rue basse à L 4963 Clémency avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2010.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2010047004/12.

(100048444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**Bykool S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 97.353.

—

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 04/03/2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société BYKOOL SARL dont le siège social à L-1520 Luxembourg, 6 rue Adolphe Fischer a été dénoncé le 15/9/2009.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire, Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Laurélia STEINMETZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Maître Laurélia STEINMETZ

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010047010/16.

(100048391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**Aviva Investors Investment Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.783.

—

**STATUTES**

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of April.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Aviva Investors Luxembourg, a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg whose registered office is at 34, avenue de la Liberté, 4<sup>th</sup> Floor, L-1930 Luxembourg,

represented by Maître Nicole Suignard, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The appearing person, acting in his hereabove stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of a company which the prenamed party declare to organize:

**Denomination**

**Art. 1.** There exists among the holders of shares in the company («Shareholders») and all those who may become holders of shares, a company in the form of a public limited liability company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of Aviva Investors Investment Solutions (the «Company»).

### Duration

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved and liquidated at any time by a resolution of an Extraordinary General Meeting of Shareholders. Such a meeting must be convened if the net asset value («Net Asset Value») of the Company becomes less than two-thirds of the minimum required by the Luxembourg law of 20<sup>th</sup> December 2002 regarding collective investment undertakings or any legislative reenactment or amendment thereof («2002 Law»).

### Object

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording Shareholders the results of the management of its assets. The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the 2002 Law.

### Registered office

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors of the Company.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

### Share capital - Shares - Classes of shares

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in article 23 hereof.

The minimum capital of the Company after a period of six months following the registration of the Company as an undertaking for collective investment in transferable securities (a «UCITS») shall be one million two hundred fifty thousand euro (1,250,000.- EUR).

The Board of Directors is authorised without limitation to allot and issue fully paid Shares and, as far as registered Shares (as defined in article 6 below) are concerned, fractions thereof, at any time in accordance with article 24 hereof, based on the Net Asset Value per Share of the respective Fund (as defined below) determined in accordance with article 23, hereof without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such Shares, however always remaining within the restrictions imposed by law.

Such Shares may, as the Board of Directors shall determine, be attributable to different compartments which may be denominated in different currencies («Funds»). The proceeds of the issue of the Shares of each Fund (after the deduction of any initial charge, if applicable, which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in article 3 hereof in transferable securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Fund.

The Board of Directors may decide to create within each Fund different classes of shares (a «Class of Shares» or a «Class»), which may differ, inter alia, in respect of their fee structure, dividend policy, hedging policies, minimum subscription amount, investment eligibility criteria, modalities of payment or other specific features and which may be expressed in different currencies, as the Board of Directors may decide. In accordance with the above, the Board of Directors may decide to differentiate within the same Class of Shares two classes where one class is represented by capitalisation shares («Capitalisation Shares») and the second class is represented by distribution shares («Distribution Shares»). The Board of Directors may decide if and from what date Shares of any such Class of Shares shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board of Directors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Fund shall in the case of a Fund not denominated in euro, be notionally converted into euro in accordance with article 25 and the capital shall be the total of the net assets of all the Funds.

### Registered shares - Bearer shares

**Art. 6.** The Board of Directors may decide to issue Shares in registered form («Registered Shares») and/or bearer form («Bearer Shares»).

Bearer Shares, if issued, are either represented by (i) a global share certificate («Global Share Certificate») or (ii) an individual bearer share certificate («Individual Bearer Share Certificate»).

Bearer Shares, represented by Individual Bearer Share Certificates will be in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a Shareholder holding Bearer Shares requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, costs may be charged to him.

In the case of Registered Shares, in the absence of a specific request for the issuance of share certificates at the time of application, Registered Shares will in principle be issued without share certificates. Shareholders will receive in lieu thereof a confirmation of their shareholding. If a registered Shareholder wishes that more than one share certificate be issued for his Shares, or if a Shareholder holding Bearer Shares requests the conversion of his Bearer Shares into Registered Shares, the Board of Directors may in its discretion levy a charge on such Shareholder to cover the administrative costs incurred in effecting such exchange.

Individual Bearer Share Certificates shall be signed by either two directors or one director and an official duly authorised by the Board of Directors for such purpose. Signatures of the directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price per Share as set forth in article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or, subject as aforesaid a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends in respect of Registered Shares, if any, will be made to Shareholders, by cheque mailed at their risk to their address as shown on the register of Shareholders (the «Register of Shareholders») or to such other address as indicated to the Board of Directors in writing or by bank transfer and, in respect of Bearer Shares represented by Individual Bearer Share Certificates, payment in cash will be remitted against tender of the appropriate coupons. Payment of dividends in connection with Bearer Shares represented by Global Share Certificates are issued and transferred by book entry credit to the securities accounts of the Shareholders' financial intermediaries opened with such clearing institutions.

All Registered Shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of Registered Shares, his residence or elected domicile (and in the case of joint holders the first named joint holder's address only) so far as notified to the Company and the number of Shares in each Fund held by him. Every transfer of a Registered Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such fee as shall have been approved by the Board of Directors for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

Without prejudice to article 8 hereof, Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien granted in favour of the Company. Individual Bearer Share Certificates will be sent to the shareholders at their sole risk at such address indicated for that purpose to the agent then appointed by the Company.

The transfer of Bearer Shares represented by Individual Bearer Share Certificates shall be effective by delivery of the Individual Bearer Share Certificates.

The transfer of Bearer Shares represented by Global Share Certificates shall be effective by book entry credit to the securities accounts of the Shareholders' financial intermediaries opened with the clearing institutions, in accordance with applicable laws and any rules and procedures issued by the clearing agent concerned with such transfer.

The transfer of Registered Shares shall be effected by inscription of the transfer by the Company in the Register of Shareholders upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Company, along with other instruments and preconditions of transfer satisfactory to the Company.

Every Shareholder of which shareholding is recorded in the Register of Shareholders must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares (the joint holding of Shares being limited to a maximum of four persons) only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only. In the event that such Shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time. Subject to the prior approval of the Company, Shares may also be issued upon acceptance of the subscription against contribution in kind of transferable securities and other assets compatible with the investment policy and the investment objective of the Company. Any such subscription in kind will be valued in a report prepared by the Company's auditor.

If the payment made by any subscriber (who is subscribing for Registered Shares) results in the issue of a fraction of a Share, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. Fractions of Shares shall not carry a vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of any dividend. In the case of Bearer Shares, only certificates evidencing a whole number of Shares will be issued, and such Shares may not be purchased or redeemed in fractional amounts.

### Lost and Damaged certificates

**Art. 7.** If any holder of Individual Bearer Share Certificates can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the holder of Individual Bearer Share Certificates any exceptional out-of-pocket expenses incurred in connection with the issuance of a duplicate or a new share certificate in substitution for a mislaid, mutilated, or destroyed share certificate.

No redemption request in respect of lost Individual Bearer Share Certificate will be accepted.

### Restrictions on shareholding

**Art. 8.** The Board of Directors shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of Shares) as it, in its discretion, may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by or on behalf of any person, firm or corporate entity, determined in the sole discretion of the Board of Directors as being not entitled to subscribe for or hold Shares in the Company or, as the case may be, in a specific Fund or Class of Shares, (i) if in the opinion of the Board of Directors such holding may be detrimental to the Company, (ii) if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, (iii) if as a result thereof the Company may become exposed to disadvantages of a tax, legal or financial nature that it would not have otherwise incurred or (iv) if such person would not comply with the eligibility criteria of a given Class of Shares (each individually, a «Prohibited Person»).

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by (i) any «U.S. Person», as defined hereafter or by (ii) any person willing to subscribe for or to buy on the secondary market or holding Shares of Classes reserved to Institutional Investors (as defined below) who does not qualify as an Institutional Investor or by (iii) a Prohibited Person. For such purposes, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company,

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information and, the case being, to support such information by the necessary evidence, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not the beneficial ownership of Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company, and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «Redemption Notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined article 21 below) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the Register of Shareholders. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice;

(2) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed shall be determined in accordance with article 21 hereof;

(3) payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the reference currency of the relevant Fund and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of the monies corresponding to the Redemption Price as aforesaid no person specified in such Redemption Notice shall have any further interest or claim in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without any interest being due) from such bank as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and



(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles of Incorporation, the term «U.S. Person» shall mean U.S. persons (as defined under United States federal securities, commodities and tax laws) or persons who are resident in the United States at the time the Shares are offered or sold and the term «Institutional Investor» shall include any investor meeting the requirements to qualify as an institutional investor for the purposes of article 129 of the 2002 Law, as amended.

### **Powers of the general meeting of shareholders**

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all Shareholders regardless of the Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

### **General meetings**

**Art. 10.** The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of April of each year at 3:00 p.m.. If such day is not a Luxembourg Banking Day, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg Banking Day. «Luxembourg Banking Day» means any day on which banks are open for business in Luxembourg.

The annual general meeting may be held abroad if, in the discretion of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified by the Board of Directors in the respective convening notices of such meeting.

Special meetings of the holders of Shares of any one Fund or Class of Shares or of several Funds or Classes of Shares may be convened by the Board of Directors to decide on any matters relating to such Funds or Classes of Shares and/or to a variation of their rights.

### **Quorum and Votes**

**Art. 11.** Unless otherwise provided herein, the quorum and delays required by law shall govern the convening notice for and conduct of the general meetings of Shareholders.

As long as the share capital is divided into different Funds and Classes of Shares, the rights attached to the Shares relating to any Fund or Class of Shares (unless otherwise provided by the terms of issue relating to the Shares of that particular Fund or Class of Shares) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares relating to that Fund or Class of Shares by a majority of two thirds of the votes cast. To every such separate meeting the provisions of these Articles of Incorporation relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be the Shareholders of Shares relating to the Fund or Class of Shares in question present in person or by proxy holding not less than one half of the issued Shares of that particular Fund or Class of Shares (or, if at any adjourned, Fund or Class of Shares meeting a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the Fund or Class of Shares in question or his proxy shall be a quorum).

Each whole Share of whatever Fund or Class of Shares and regardless of the Net Asset Value per Share within the Fund or Class of Shares, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles of Incorporation. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing.

Except as otherwise required by law or as otherwise required herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Board of Directors may determine such other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

### **Convening notice**

**Art. 12.** Shareholders shall be convened by the Board of Directors or, if exceptional circumstances so require, by any two directors acting jointly, pursuant to a convening notice setting forth the agenda, sent at least 8 calendar days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address indicated in the Register of Shareholders.

If Bearer Shares are issued, notice shall, in addition, be published in accordance with Luxembourg law and in such other newspapers as the Board of Directors may decide in its discretion.

### **Directors**

**Art. 13.** The Company shall be managed by the Board of Directors which shall be composed of not less than three persons. Members of the Board of Directors need not be Shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

### **Proceedings of directors**

**Art. 14.** The Board of Directors shall choose from among its members a chairperson, and may choose from among its members one or more vicechairpersons. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairperson shall preside at all meetings of Shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairperson or in his absence the Shareholders or the Board of Directors may appoint any person as chairperson pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, electronic mail or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, electronic mail or telefax another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, electronic mail or telefax.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors shall deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present (which may be by way of a telephone conference call or video conference call) or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairperson of the meeting shall have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of a circular resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board of Directors, acting under the supervision of the Board of Directors. The Board of Directors may also delegate certain of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board of Directors or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

### **Minutes of Board of Directors meetings**

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairperson pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairperson, or by the secretary, or by two directors.

### **Determination of investment policies**

**Art. 16.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders may be exercised by the Board of Directors. The Board of Directors has, in particular, power to determine the corporate and investment policy of the Company and each Fund. The Board of Directors will determine the course and conduct of the investment policy of each Fund subject to such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or in these Articles of Incorporation or as shall be adopted from time to time by the Board of Directors and as shall be described in any prospectus of the Company («Prospectus»).

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in:

1 transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State; and/or

2 transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market»); and/or

3 recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or Regulated Market in an Eligible State and such admission is secured within a year of issue.

(For this purpose an «Eligible State» shall mean any member State of the Organisation for the Economic Cooperation and Development («OECD») and any other country of Europe, North, Central & South America, Asia, Africa and the Pacific Basin); and/or

4 units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Council Directive 85/611/EEC of 20 December 1985 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities, as amended («UCITS Directive») and/or other undertakings for collective investment («UCIs») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of the UCITS Directive, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg regulator to be equivalent to that laid down in Community Law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unit-holders in the other UCIs is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of the UCITS Directive;

- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the UCITS' or the other UCIs' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs; and/or

5 deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered seat in a Member State of the European Union or, if the registered seat of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the Luxembourg regulator as equivalent to those laid down in Community law; and/or

6 money market instruments other than those dealt in on a Regulated Market, which are liquid and whose value can be determined with precision at any time, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on Regulated Markets referred to in items (1), (2) or (3) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the Luxembourg regulator to be at least as stringent as those laid down by Community law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the Luxembourg regulator provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euros (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line;

7 financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments in accordance with article 41 (1) g) of the 2002 Law.

Provided that the Company may also invest in transferable securities and money market instruments other than those referred to above being understood that the total of such investment shall not exceed 10 per cent of the net assets of any Fund.

The Company may cause up to a maximum of 20 per cent of the net assets of any Fund to be invested in equity and/or debt securities issued by the same body provided the investment policy of the given Fund aims at replicating the composition of a certain stock or debt securities index which is recognised by the Luxembourg regulator, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

This limit is 35 per cent of the net assets of any Fund where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for a single issuer. The Company may invest up to a maximum of 35 per cent of the net assets of any Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union (a «Member State»), its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may further invest up to 100 per cent of the net assets of any Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by a member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided the Company holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Fund.

Unless otherwise expressly provided for in the relevant Supplement, a Fund will not, in aggregate, invest more than 10% of its net assets in units of other UCITS or collective investment undertakings referred to under (4) above.

In case of investment in the units of other UCITS and/or other UCIs that are linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed directly or by delegation by the investment manager (the «Investment Manager») or by the Investment Adviser of the relevant Fund (the «Investment Adviser»), no subscription or redemption fees may be charged to the Company, except for subscription or redemption fees directly payable to the target fund.

#### **Directors' interest**

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

The preceding paragraphs shall not apply where the contract or the transaction relates to ordinary operations entered into normal conditions.

#### **Indemnity**

**Art. 18.** The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be so indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Administration**

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the signature of any director or officer to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

#### **Auditor**

**Art. 20.** The general meeting of Shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by article 113 of the 2002 Law.

#### **Redemption and Conversion of shares**

**Art. 21.** As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law and these Articles of Incorporation and in the Prospectus (if applicable).

Redemptions will generally take place in cash unless otherwise specified in the relevant Supplement.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company provided that:

(i) the Company may refuse to redeem Shares if such redemption request does not comply with the minimum number of Shares to offer for redemption or the minimum redemption amount or such other conditions as the Board of Directors may determine from time to time and as disclosed in the Prospectus; and

(ii) the Company may, if the compliance with such request would result in a holding of Shares in the Company or the relevant Fund of an aggregate amount or number of Shares which is less than the minimal holding as the Board of Directors may determine from time to time, redeem all the remaining Shares held by such Shareholder; and

(iii) the Company shall not be bound to redeem on any day upon which the Net Asset Value of the Shares is determined («Valuation Day») more than 10% of the Net Asset Value of any Fund.

If on any Valuation Day («First Valuation Day»), the Company receives requests for redemptions which either singly or when aggregated with other applications so received, is more than 10% of the Net Asset Value of any one Fund, it may, in its sole and absolute discretion (and taking into account the best interests of the remaining Shareholders), scale down pro rata each application so that no more than 10% of the Net Asset Value of the relevant Fund be redeemed. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to prorate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the Shareholder in respect of the next Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days with a maximum of 7 Valuation Days. With respect to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be identically dealt with as set out in the preceding sentence.

If any single application for cash redemption or conversion is received in respect of any one Valuation Day which represents more than 10% of the Net Asset Value of any one Fund, the Board of Directors may ask such Shareholder to accept payment in whole or in part by an in kind distribution of the portfolio securities in lieu of cash.

For the purpose of the above provisions, conversions are considered as redemptions.

Whenever the Company shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Company shall be the Net Asset Value per Share of the relevant Fund or Class (as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof) («Redemption Price») provided a written and irrevocable redemption request has been duly received by the Company on the relevant Luxembourg Banking Day upon which redemptions or subscriptions will be accepted («Dealing Day») before the relevant redemption deadline, less any applicable redemption charge or fees, as may be decided by the Board of Directors from time to time and described in the then current Prospectus.

The Company's Administrator (as specified in the Prospectus) will cause payment or settlement to be effected no later than 5 Luxembourg Banking Days after the relevant Valuation Day for all Funds.

In the case of redemptions at maturity date of the relevant Fund (if applicable), payment of the Net Asset Value less any applicable charges, costs, expenses or taxes («Redemption Proceeds») shall be made within 10 Luxembourg Banking Days following the maturity date.

Any proceeds the Company is unable to redeem to the relevant Shareholders on the maturity date, will be deposited with the Caisse de Consignation on or around the termination date on behalf of the persons entitled thereto.

The Company shall, if the Shareholder requesting redemption so accepts have the right to satisfy payment of the Redemption Price by allocating to such Shareholder assets from the Fund equal in value to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of such assets shall be determined on a fair and reasonable basis with due regard to all applicable laws and regulations and will take into account the interests of the remaining Shareholders and the valuation used shall be confirmed by a report of the Company's auditor.

Unless otherwise stated in the current Prospectus, any Shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares of a given Class into Shares of the same Class of another Fund, based on a conversion formula as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the current Prospectus of the Company provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current Prospectus. Conversions from Shares of one Class of Shares of a Fund to Shares of another Class of Shares of either the same or a different Fund are not permitted, except otherwise decided by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus.

In the event that, for any reason, the value of the total net assets of any individual Fund or Class, declines to, or fails to reach, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum appropriate level for the relevant Fund or Class, or in the event that the Board of Directors deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the relevant Fund or Class, or because it is in the best interests of the relevant Shareholders, the Company may redeem all (but not some) of the Shares of the Fund or Class or may merge that Fund or Class with another Fund or Class of the Company or may merge the relevant Fund or Class with another UCITS.

Such decision to merge will be published prior to the effective date of the merger and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of the merger operations and will contain information in relation the new Fund or new Class. Such publication will be made at least one calendar month before the date on which the merger becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into the new Fund or Class becomes effective. In the case of a termination of the relevant Fund or Class, the Company will redeem the Shares at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs of closing the relevant Fund or Class but without application of any redemption charge. The Company shall serve a notice to the Shareholders of the relevant Class of Shares or Fund in writing and/or by way of publication in newspapers prior to the

effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations.

Termination of a Fund or Class by compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Fund or Class of the Company or with another UCITS, in each case for reasons other than those mentioned in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval of the Shareholders holding Shares relating to a Fund or Class to be terminated or merged, at a duly convened meeting relating to such Fund or Class which may be validly held without a quorum and decided by a simple majority of the Shares present or represented.

A merger so decided by the Board of Directors or approved by the Shareholders of the affected Fund or Class will be binding on the holders of Shares relating to the relevant Fund or Class upon one calendar month' prior notice given to them, during which period Shareholders may redeem their Shares without costs being charged to them.

In the case of a merger with a «fonds commun de placement» set-up under part I of the 2002 Law or with a non-Luxembourg UCITS, the decision will be binding only on those Shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by the Shareholders at the close of the liquidation of a Fund or Class will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg on or around the termination date. If not claimed, they shall be forfeited after 30 years.

### Valuations and Suspension of valuations

**Art. 22.** The Net Asset Value of Shares issued by the Company shall be determined with respect to the Shares relating to each Fund by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors may decide (every such day or time for determination thereof being a Valuation Day).

During the existence of any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination of the Net Asset Value of a Fund in the currency that is used by the Administrator to calculate the Net Asset Value and/ or the Net Asset Value per Share of the relevant Fund («Reference Currency») either not reasonably practical or prejudicial to the Shareholders of the Company, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the issue and redemption of Shares in any Fund as well as the right to convert Shares of any Fund into Shares relating to another Fund:

(i) during any period in which any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the assets the Fund is directly or indirectly invested in from time to time are quoted or traded is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which transactions therein are restricted, limited or suspended, provided that such restriction, limitation or suspension affects the valuation of the assets the Fund is directly or indirectly invested in;

(ii) where the existence of any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, constitutes an emergency or renders impracticable a disposal or valuation of the assets attributable to a Fund;

(iii) during any breakdown of the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the assets attributable to a Fund;

(iv) during any period in which the Company is unable to repatriate monies for the purpose of making payments on the redemption of Shares or during which any transfer of monies involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal rates of exchange;

(v) when for any other reason the prices of any assets the Fund is directly or indirectly invested in and, for the avoidance of doubt, where the applicable techniques used to create exposure to certain assets, cannot promptly or accurately be ascertained;

(vi) in case of the Company's liquidation or in the case a notice of termination has been issued in connection with the liquidation of a Fund or a Class of Shares;

(vii) where, in the opinion of the Board of Directors, circumstances which are beyond the control of the Board of Directors make it impracticable or unfair vis-à-vis the Shareholders to continue trading the Shares. The suspension in respect of a Fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value and the issue, redemption and conversion of the Shares of any other Fund.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension will be given to the Luxembourg supervisory authority and to the Luxembourg Stock Exchange and any other relevant stock exchange where the Shares are listed and to any foreign regulator where any Fund is registered in accordance with the relevant rules. Such notice will be published in a Luxembourg daily newspaper and in such other newspaper(s) as will be selected by the Board of Directors.

### Determination of Net Asset Value

**Art. 23.** The Net Asset Value of each Fund and each Class of Shares shall be expressed in the Reference Currency, as a per Share figure, and shall be determined in respect of each Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to the relevant Fund and Class of Shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such Fund and Class of Shares less the liabilities attributable to such Fund and Class of Shares, by the number of outstanding Shares of the relevant Fund and Class of Shares.

The valuation of the Net Asset Value of each Fund and each Class of Shares shall be made in the following manner:

(1) The assets of the Company shall be deemed to include:

- (i) all cash on hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- (iii) all securities, shares, bonds, debentures, swaps, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;
- (iv) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;
- (v) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
- (vi) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off; and
- (vii) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

(2) The value of assets of the Company shall be determined as follows:

- (i) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (ii) the value of all securities which are listed or traded on a official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued on the basis of the last available prices on the Product Business Day immediately preceding the Valuation Day or on the basis of the last available prices on the main market on which the investments of the Funds are principally traded. The Board of Directors will approve a pricing service which will supply the above prices. If, in the opinion of the Board of Directors, such prices do not truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined in good faith by the Board of Directors either by reference to any other publicly available source or by reference to such other sources as it deems in its discretion appropriate;
- (iii) securities not listed or traded on a stock exchange or a regulated market will be valued on the basis of the probable sales price determined prudently and in good faith by the Board of Directors;
- (iv) securities issued by open ended investment funds shall be valued at their last available net asset value or in accordance with item (ii) above where such securities are listed;
- (v) the liquidating value of futures, forward or options contracts that are not traded on exchanges or on other organised markets shall be determined pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other organised markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organised markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on such Product Business Day with respect to which a Net Asset Value is being determined, then the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable;
- (vi) liquid assets and money market instruments with an initial or residual maturity not exceeding 397 days may be valued at nominal value plus any accrued interest or using an amortised cost method. This amortised cost method may result in periods during which the value deviates from the price the relevant Fund would receive if it sold the investment. The investment manager of the Company will, from time to time, assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that such assets will be valued at their fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors. If the investment manager believes that a deviation from the amortised cost per Share may result in a material dilution or other unfair results to Shareholders, the investment manager shall take such corrective action, if any, as he deems appropriate, to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results;
- (vii) the swap transactions will be valued at their fair value upon each Valuation Day based on a calculation of the net present value of their expected cash flows. If, in the opinion of the Board of Directors, such values do not reflect the fair value of the relevant swap transactions, the value of such swap transactions will be determined in good faith by the Board of Directors or by such other method as it deems in its discretion appropriate;
- (viii) all other securities and other permissible assets as well as any of the above mentioned assets for which the valuation in accordance with the above subparagraphs would not be possible or practicable, or would not be representative of their fair value, will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

(3) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (i) all borrowings, bills and other amounts due;

(ii) all administrative expenses due or accrued including but not limited to the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the costs of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to Shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Company;

(iii) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Company by prescription;

(iv) any appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and any other provisions of reserves authorised and approved by the Board of Directors; and

(v) any other liabilities of the Company of whatever kind towards third parties.

(4) The Board of Directors shall establish a portfolio of assets for each Fund in the following manner:

(i) the proceeds from the issue of each Share are to be applied in the books of the relevant Fund to the pool of assets established for such Fund and the assets and liabilities and incomes and expenditures attributable thereto are applied to such portfolio subject to the provisions set forth hereafter;

(ii) where any asset is derived from another asset, such asset will be applied in the books of the relevant Fund from which such asset was derived, meaning that on each revaluation of such asset, any increase or diminution in value of such asset will be applied to the relevant portfolio;

(iii) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability will be allocated to the relevant portfolio;

(iv) where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability will be allocated to all the Funds prorata to the Funds' respective Net Asset Value at their respective launch dates;

(v) upon the payment of dividends to the Shareholders in any Fund, the Net Asset Value of such Fund shall be reduced by the gross amount of such dividends.

(5) For the purpose of valuation under this article:

(i) Shares of the relevant Fund in respect of which the Board of Directors has issued a Redemption Notice or in respect of which a redemption request has been received, shall be treated as existing and taken into account on the relevant Valuation Day, and from such time and until paid, the Redemption Price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(ii) all investments, cash balances and other assets of any Fund expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value of the relevant Fund is calculated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares; and

(iii) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable; and

(iv) where the Board of Directors is of the view that any conversion or redemption which is to be effected will have the result of requiring significant sales of assets in order to provide the required liquidity, the value may, at the discretion of the Board of Directors be effected at the actual bid prices at the time of the conversion or redemption of the underlying assets and not the last available prices. Similarly, should any subscription or conversion of Shares result in a significant purchase of assets in the Company, the valuation may be done at the actual offer price of the underlying assets and not the last available price.

(6) For the purposes of effective management and in order to reduce the operational and administrative costs, the Board of Directors or, as the case may be, the Investment Manager, may decide that all or part of the assets of one or more Funds of the Company be co-managed with the assets belonging to other Funds of the Company (for the purpose hereof, the «Participating Funds»), provided that the legal attribution of the assets to each of the Funds is not affected thereby. In the following paragraphs, the term «Co-Managed Assets» will refer to all the assets belonging to the Participating Funds which are subject to this co-management scheme.

Within this framework, the Board of Directors or, as the case may be, the Investment Manager, may, for the account of the Participating Funds, take decisions on investment, divestment or on other readjustments which will have an effect on the composition of the Participating Funds' portfolio. Each Participating Fund will hold such proportion of the Co-Managed Assets which corresponds to a proportion of its Net Asset Value over the total value of the Co-Managed Assets. This ratio will be applied to each of the levels of the portfolio held or acquired in co-management. In the event of investment or divestment decisions, these ratios will not be affected and additional investments will be allocated, in accordance with the same ratios, to the Participating Funds and any assets realised will be withdrawn proportionally to the Co-Managed Assets held by each Participating Fund.

In the event of new subscriptions occurring in respect of one of the Participating Funds, the proceeds of the subscription will be allocated to the Participating Funds according to the modified ratio resulting from the increase of the net assets of the Participating Fund which benefited from the subscriptions, and all levels of the portfolio held in co-management



will be modified by way of transfer of the relevant assets in order to be adjusted to the modified ratios. In like manner, in the event of redemptions occurring in respect of one of the Participating Funds, it will be necessary to withdraw such liquid assets held by the Participating Funds as will be determined on the basis of the modified ratios, which means that the levels of the portfolios will have to be adjusted accordingly. Shareholders must be aware that even without an intervention of the competent bodies of the Company or, as the case may be, of the Investment Manager, the co-management technique may affect the composition of the Fund's assets as a result of particular events occurring in respect of other Participating Funds such as subscriptions and/or redemptions. Thus, on the one hand, subscriptions effected with respect to one of the Participating Funds will lead to an increase of the liquid assets of such Participating Fund, while on the other hand, redemptions will lead to a decrease of the liquid assets of the relevant Participating Fund. The subscription and Redemption Proceeds may however be kept on a specific account held in respect of each Participating Fund which will not be subject to the co-management technique and through which the subscriptions and Redemptions Proceeds may transit. The crediting/and debiting to and from this specific account of an important volume of subscriptions and redemptions and the Company's or, as the case may be, the Investment Manager's competent bodies' discretionary power to decide at any moment to discontinue the co-management technique can be regarded as a form of trade-off for the readjustments in the Funds' portfolios should the latter be construed as being contrary to the interests of the Shareholders of the relevant Participating Funds.

Where a change with respect to the composition of a specific Participating Fund's portfolio occurs because of the redemption of Shares of such Participating Fund or the payments of any fees or expenses which have been incurred by another Participating Fund and would lead to the violation of the investment restrictions of such Participating Fund, the relevant assets will be excluded from the co-management scheme before enacting the relevant modification.

Co-Managed Assets will only be co-managed with assets belonging to Participating Funds of which the investment policy is compatible. Given that the Participating Funds can have investment policies which are not exactly identical, it cannot be excluded that the common policy applied will be more restrictive than that of the particular Participating Funds.

The Board of Directors or, as the case may be, the Investment Manager, may at any time and without any notice whatsoever decide that the co-management will be discontinued.

The Shareholders may, at any moment, obtain information at the registered office of the Company, on the percentage of the Co-Managed Assets and on the Participating Funds that are subject to the co-management scheme.

Periodic reports made available to the Shareholders from time to time will provide information on the percentage of the Co-Managed Assets and on the Participating Funds that are subject to the co-management scheme.

### Subscription price

**Art. 24.** Subscriptions will take place in cash or in kind depending on the Class of Shares. Any payment in kind will be made (subject to and in accordance with all applicable laws, involving the drawing up of a special auditing report prepared by the Company's auditor confirming the value of the assets contributed by such an in kind payment) by way of an in kind contribution of securities to the Company which are acceptable to the Board of Directors and are consistent with the investment policy and the investment restrictions of the Company and the relevant Fund. The costs of the auditor's report will be borne by the contributing investors.

Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value per Share of the relevant Class of Shares («Issue Price») to which an upfront subscription sales charge as the Board of Directors may from time to time determine, and as the maximum amount of which shall be disclosed in the Company's then current Prospectus («Upfront Subscription Sales Charge»), may be added («Subscription Price»). The Net Asset Value per Share of each Class of Shares shall be obtained by dividing the value of the total assets of each Fund allocable to such Class of Shares less the liabilities of such Fund allocable to such Class of Shares by the total number of Shares of such Class of Shares outstanding on the relevant Valuation Day, adjusted to the nearest cent as determined at the Company's Administrator's discretion. The Net Asset Value per Share of each Class of Shares of a Fund may differ as a result of the different fees assessed on each Class of Shares of such Fund or of other particular features.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed 2 Luxembourg Banking Days following the relevant Dealing Day unless otherwise specified in the then current Prospectus.

The Board of Directors may, in its sole discretion, determine that in certain circumstances, it is detrimental for existing Shareholders to accept an application for Shares in cash or in kind, representing more than 5% of the Net Asset Value of a Fund. In such case, the Board of Directors may postpone the application and, in consultation with the relevant investor, either require such investor to stagger the proposed application over an agreed period of time, or establish an account («Account») outside the structure of the Company in which to invest the investor's subscription monies. Such Account will be used to acquire the Shares over a pre-agreed time schedule.

The investor shall be liable for any transaction costs or reasonable expenses incurred in connection with the acquisition of such Shares.

Any applicable Upfront Subscription Sales Charge will be deducted from the subscription monies before investment of the subscription monies commences.

### Financial year

**Art. 25.** The accounting year of the Company shall begin on the 1<sup>st</sup> January of each year and shall terminate on the 31<sup>st</sup> December, except in respect of the first accounting year which will start on the day of incorporation of the Company, to end on 31 December 2010.

The accounts of the Company shall be expressed in euro or in respect of any Fund, in such other currency or currencies as the Board of Directors may determine. Where there shall be different Funds as provided for in article 5 hereof, and if the accounts within such Funds are maintained in different currencies, such accounts shall be converted into euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the directors' report and the notice of the annual general meeting will be sent to registered Shareholders and/or published and made available not less than 15 days prior to each annual general meeting.

### Distribution of income

**Art. 26.** The general meeting of Shareholders of each Fund shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Fund, subject to any interim dividends having been declared or paid, determine how the annual net investment income shall be disposed of in respect of the relevant Fund.

Dividends may, in respect of any Fund, include an allocation from a dividend equalisation account which may be maintained in respect of any such Fund and which, in such event, will, in respect of such Fund, be credited upon issue of Shares to such dividend equalisation account and upon redemption of Shares, the amount attributable to such Share will be debited to an accrued income account maintained in respect of such Fund.

Interim dividends may, at the discretion of the Board of Directors, be declared subject to such further conditions as set forth by law, and be paid out on the Shares of any Fund out of the income attributable to the Fund of assets relating to such Fund upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared will normally be paid in the Reference Currency in which the relevant Fund is expressed or in such other currencies as selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend monies into the currency of their payment. Stock dividends may be declared.

No dividends shall be declared in respect of Capitalisation Shares.

### Distribution upon liquidation

**Art. 27.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares relating to each Fund in proportion of their holding of Shares in such Fund.

With the consent of the Shareholders expressed in the manner provided for by articles 67-1 and 142 of the 1915 Law, the Company may be liquidated and the liquidator authorised subject to giving one month's prior notice to the Shareholders and by a decision by majority vote of two thirds of the Company's Shareholders to transfer all assets and liabilities of the Company to a Luxembourg UCITS in exchange for the issue to the Shareholders in the Company of shares of such UCITS in proportion to their shareholding in the Company. Otherwise any liquidation will entitle a shareholder to a pro rata share of the liquidation proceeds corresponding to his Class of Shares.

Moneys available for distribution to Shareholders in the course of the liquidation that are not claimed by Shareholders will at the close of liquidation be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg pursuant to article 107 of the 2002 Law, where during 30 years they will be held at the disposal of the Shareholders entitled thereto.

### Amendment of Articles of Incorporation

**Art. 28.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution adopted at a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

### General

**Art. 29.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2002 Law.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares that the Shares have been subscribed and issued as follows:

Aviva Investors Luxembourg hereabove mentioned, has subscribed to thirty-one thousand (31,000) Shares without par value, issued at a price of one euro (EUR 1.-) each fully paid up in cash,

And that, as a consequence, the Company has at its disposal an amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) of which evidence has been shown to the undersigned notary who expressly states this.

### *Transitory provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2010.

The first annual general meeting of shareholders will take place on the last Wednesday of the month of April 2011.

### *General meeting of shareholders*

The above-mentioned party, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The following persons are elected as members of the board of directors for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2011:

1) Mr William Gilson (Chairman), born on 17 April 1968, General Manager, Aviva Investors Global Services limited, professionally residing at 34, avenue de la Liberté, 4<sup>th</sup> Floor, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) Mr Stéphane Rougier, born on 10 March 1957, Structured Product Solutions Director, Aviva Investors Global Services limited, professionally residing at 1, Poultry, London EC2R 8EJ, United Kingdom.

3) Mr Mark Phillips, born on 14 May 1965, Deputy General Manager, Aviva Investors Luxembourg, professionally residing at 4, avenue de la Liberté, 4<sup>th</sup> Floor, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Second resolution*

The following company has been elected as independent auditor until the annual general meeting of Shareholders to be held in 2011:

“Ernst & Young S.A.”, established and having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 47 771).

#### *Third resolution*

The registered office shall be at 34, avenue de la Liberté, 4<sup>th</sup> Floor, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately four thousand euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be binding.

Whereas, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said person appearing signed with us the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt et un avril.

Par-devant nous, Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Aviva Investors Luxembourg, une société enregistrée au Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, 4<sup>ème</sup> étage, L-1930 Luxembourg,

ici représentée par Maître Nicole Suignard, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le porteur de la procuration et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité décrite ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société que la partie pré-mentionnée ci-dessus déclare organiser.

### **Raison sociale**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe entre les souscripteurs d'actions de la société (les «Actionnaires») et tous ceux qui pourraient ultérieurement devenir détenteurs d'actions, une société constituée sous la forme d'une société anonyme ayant la qualité de société d'investissement à capital variable, du nom Aviva Investors Investment Solutions (la «Société»).

### **Durée**

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute et liquidée à tout moment sur résolution d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires. Une telle assemblée doit être convoquée si la

valeur nette d'inventaire («Valeur Nette d'Inventaire») de la Société passe sous le seuil des deux tiers du minimum exigé par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ou par toute loi la remplaçant ou amendement ultérieur (la «Loi de 2002»).

### Objet

**Art. 3.** L'objectif exclusif de la Société est d'investir les sommes dont elle dispose dans des valeurs mobilières et d'autres actifs autorisés afin de diversifier les risques d'investissement et de faire bénéficier les Actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et procéder à toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et à la poursuite de son objectif dans la pleine mesure autorisée par la Partie I de la Loi de 2002.

### Siège social

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une résolution du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'administration»). Le Conseil d'administration peut établir, par une résolution, des succursales ou autres bureaux, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège et l'étranger, sont survenus ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera luxembourgeoise.

### Capital social - Actions - Catégories d'actions

**Art. 5.** Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions») et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société, tel que défini à l'article 23 ci-dessous.

Le capital minimum de la Société, après un délai de six mois à compter de l'enregistrement de la Société en qualité d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM»), sera d'un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000,- EUR).

Le Conseil d'administration est autorisé sans limite à allouer et émettre des Actions entièrement libérées à tout moment ainsi que, dans le cas des Actions nominatives (au sens de la définition de l'article 6 ci-dessous) des fractions d'Actions, conformément à l'Article 24 des présentes, sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment concerné (telle que définie cidessous) calculée conformément aux dispositions de l'article 23 des présentes, sans qu'il soit octroyé aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter les souscriptions et de délivrer et de recevoir le paiement relatif à ces Actions, sous réserve toutefois des restrictions imposées par la loi.

Le Conseil d'administration peut décider que ces Actions soient attribuables à des compartiments différents, lesquels peuvent être libellés dans des devises différentes («Compartiments»). Le produit de l'émission des Actions de chaque Compartiment (après déduction de tous les frais d'entrée, le cas échéant, qui peuvent y être appliqués ponctuellement) sera investi, conformément aux objectifs énoncés à l'article 3 des présentes, en valeurs mobilières ou autres actifs autorisés reflétant les régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires ou encore les types d'actions ou de titres de créance particuliers, tel que décidé ponctuellement par le Conseil d'administration pour chaque Compartiment.

Le Conseil d'administration peut décider de créer, au sein de chaque Compartiment, diverses catégories d'actions («Catégorie d'Actions» ou «Catégorie»), dont les caractéristiques peuvent différer, entre autres en matière de grille de commissions, politique de dividende, politique de couverture, montant minimum de souscription, critères d'admissibilité des investisseurs, modalités de paiement et autres caractéristiques particulières et peuvent se distinguer par leur devise de libellé, tel que le décide le Conseil d'administration. Conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil d'administration peut décider de distinguer, au sein d'une même Catégorie d'Actions, deux classes dont l'une est représentée par des actions de capitalisation («Actions de capitalisation») et l'autre est représentée par des actions de distribution («Actions de distribution»). Le Conseil d'administration peut décider si et à partir de quelle date des Actions de ces Catégories d'Actions seront offertes à la vente. Ces Actions seront émises suivant des modalités et conditions fixées par le Conseil d'administration.

Aux fins de détermination du capital de la Société, l'actif net attribuable à chaque Compartiment sera converti de manière notionnelle en euros, conformément à l'article 25, si un Compartiment n'est pas libellé en euros. Le capital de la Société sera le total de l'actif net de l'ensemble des Compartiments.

### Actions nominatives - Actions au porteur

**Art. 6.** Le Conseil d'administration peut décider d'émettre des Actions sous forme nominative («Actions nominatives») et/ou au porteur («Actions au porteur»).

Les Actions au porteur, lorsqu'elles sont émises, sont matérialisées soit par (i) un certificat d'actions global («Certificat d'Actions Global»), soit par (ii) un certificat individuel d'actions au porteur («Certificats individuels d'Actions au porteur»).

Les Actions au porteur matérialisées par des Certificats individuels d'Actions au porteur seront libellées conformément à la décision du Conseil d'administration. Si un Actionnaire détenteur d'Actions au porteur demande l'échange de ses certificats avec des certificats dans d'autres dénominations, des frais peuvent lui être facturés.

Pour les Actions nominatives, en l'absence de demande expresse d'émission de certificats d'actions au moment de la demande de souscription, les Actions nominatives seront en principe émises sans certificat d'actions. Les Actionnaires recevront au lieu de cela une confirmation de leur détention. Si un Actionnaire inscrit au registre désire qu'un ou plusieurs certificats soient émis en rapport avec ses Actions, ou si un Actionnaire détenteur d'Actions au porteur demande la conversion de ses Actions au porteur en Actions nominatives, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, lui facturer des frais afin de couvrir les frais administratifs engendrés par l'exécution de cet échange.

Les Certificats individuels d'Actions au porteur seront signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un directeur dûment autorisé à cet effet par le Conseil d'administration. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées manuellement, imprimées ou apposées par facsimilé. La signature du directeur autorisé sera apposée manuellement. La Société peut émettre des certificats d'actions provisoires sous la forme définie par le Conseil d'administration en tant que de besoin.

Les Actions ne sont émises qu'une fois la souscription acceptée et sous réserve du paiement du prix par Action défini à l'article 24 des présentes. Le souscripteur recevra sans délai excessif les certificats d'actions définitifs ou, conformément à ce qui précède, une confirmation de sa détention d'Actions. Les paiements de dividendes relatifs aux Actions nominatives, le cas échéant, seront réglés aux Actionnaires par chèque expédié à leurs risques à l'adresse figurant sur le registre des Actionnaires (le «Registre des Actionnaires») ou à toute autre adresse indiquée au Conseil d'administration par écrit, ou encore par virement bancaire. Par ailleurs, dans le cas des Actions au porteur matérialisées par des Certificats individuels d'Actions au porteur, le règlement en espèces sera effectué en échange de la remise des coupons appropriés. Les paiements de dividendes relatifs aux Actions au porteur matérialisées par des Certificats d'Actions globaux sont émis et transférés par le biais d'une écriture comptable au crédit du compte-titres des intermédiaires financiers des Actionnaires ouvert auprès des institutions de compensation.

Toutes les Actions nominatives seront inscrites au Registre des Actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Ce Registre des Actionnaires comportera le nom de chaque détenteur d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu (et, dans le cas de codétenteurs, l'adresse du premier codétenteur inscrit uniquement) tel qu'il a été communiqué à la Société, ainsi que le nombre d'Actions qu'il détient au sein de chaque Compartiment. Chaque transfert d'une Action nominative sera inscrit au Registre des Actionnaires moyennant le paiement des frais approuvés par le Conseil d'administration pour l'enregistrement de tout autre document lié à la propriété des Actions ou affectant cette propriété.

Sans préjudice de l'article 8 des présentes, le droit de transfert des Actions ne sera nullement restreint et les Actions ne présenteront aucun privilège en faveur de la Société.

Les Certificats individuels d'Actions au porteur seront expédiés aux actionnaires à leurs propres risques à l'adresse indiquée à cet effet à l'agent alors désigné par la Société.

Le transfert des Actions au porteur matérialisées par des Certificats individuels d'Actions au porteur prendra effet à la remise des Certificats individuels d'Actions au porteur.

Le transfert des Actions au porteur matérialisées par des Certificats d'Actions globaux prendra effet par le biais d'une écriture comptable au crédit du compte-titres des intermédiaires financiers des Actionnaires ouvert auprès des institutions de compensation, conformément à la législation en vigueur et à toutes les règles et procédures édictées par l'agent de compensation concerné par ledit transfert.

Le transfert des Actions nominatives sera exécuté par voie d'inscription du transfert par la Société sur le Registre des Actionnaires, moyennant remise à la Société du ou des certificats représentant les Actions, le cas échéant, accompagnés des autres instruments nécessaires et dans le respect des conditions de transfert exigées par la Société.

Chaque Actionnaire dont la détention est inscrite sur le Registre des Actionnaires doit fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et annonces de la Société peuvent être expédiés. Cette adresse sera inscrite sur le Registre des Actionnaires. Lorsque des Actions sont codétenues par plusieurs Actionnaires (la codétention d'Actions étant limitée à un maximum de quatre personnes), seule une adresse sera inscrite et tous les avis ne seront expédiés qu'à cette adresse. Si un Actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut en autoriser la mention au Registre des Actionnaires et l'adresse de l'Actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse que la Société peut faire inscrire ponctuellement, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. L'Actionnaire peut, à tout moment, changer l'adresse inscrite au Registre des Actionnaires moyennant un avis écrit adressé au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société peut fixer ponctuellement. Sous réserve de l'accord préalable de la Société, les Actions peuvent également être émises sur acceptation de la souscription contre l'apport en nature de valeurs mobilières et autres actifs compatibles avec la politique et les objectifs d'investissement de la Société. Toute souscription en nature sera évaluée dans un rapport préparé par les Contrôleurs des comptes de la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur (souscrivant des Actions nominatives) entraîne l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Les fractions d'Actions ne donneront pas de droit de vote mais donneront droit à la fraction correspondante de tout dividende, dans la mesure déterminée par la Société.

Dans le cas d'Actions au porteur, seuls des certificats représentant un nombre entier d'Actions seront émis et des fractions de ces Actions ne peuvent être acquises ni rachetées.

### **Perte ou Endommagement de certificats**

**Art. 7.** Si un détenteur de Certificats individuels d'Actions au porteur parvient à prouver de manière satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, alors, un duplicata de certificat d'actions peut être émis à sa demande conformément aux conditions et garanties que la Société peut déterminer, y compris, entre autres, une attestation émise par une compagnie d'assurance. À l'émission du nouveau certificat d'Actions, sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original remplacé par l'émission du nouveau deviendra nul.

La Société peut, à son gré, facturer au détenteur de Certificats individuels d'Actions au porteur tous les débours exceptionnels engagés en rapport avec l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat d'actions en remplacement d'un certificat d'actions égaré, endommagé ou détruit.

Aucune demande de rachat ne sera acceptée sur des Certificats individuels d'Actions au porteur perdus.

### **Restrictions applicables à la détention d'Actions**

**Art. 8.** Le Conseil d'administration aura le pouvoir d'imposer toute restriction (autre que les restrictions affectant le transfert des Actions) qu'il juge nécessaire, à sa discrétion, afin de s'assurer qu'aucune Action de la Société n'est acquise ou détenue par ou pour le compte d'une personne, société ou personne morale jugée par le Conseil d'administration, à son entière discrétion, non autorisée à souscrire ou détenir des Actions de la Société ou, selon le cas, des Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions particuliers si, (i) de l'avis du Conseil d'administration, cette participation peut porter préjudice à la Société, (ii) cette participation peut entraîner une infraction à toute loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère, (iii) de ce fait, la Société peut se trouver exposée à des préjudices de nature fiscale, juridique ou financière qu'elle n'aurait pas subis autrement ou (iv) si cette personne ne remplit pas les critères d'admissibilité d'une Catégorie d'Actions donnée (chacune de ces personnes étant désignée, individuellement, comme un «Investisseur non autorisé»).

Plus précisément, la Société peut restreindre ou interdire la propriété des Actions de la Société à toute personne, société ou personne morale et, entre autres, (i) à tout Ressortissant des États-Unis, au sens défini ci-dessous, (ii) à toute personne souhaitant souscrire, acheter sur le marché secondaire ou détenir des Actions de Catégories réservées aux Investisseurs institutionnels (tels que définis ci-dessous) mais qui n'a pas la qualité d'Investisseur institutionnel ou (iii) à un Investisseur non autorisé. À cette fin, la Société peut:

(a) refuser d'émettre des Actions lorsqu'il lui apparaît que cette émission entraînerait ou risquerait d'entraîner la propriété directe ou effective desdites Actions par une personne non autorisée à détenir des Actions de la Société.

(b) à tout moment exiger de toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires de lui fournir toute information étayée par des preuves pertinentes, que la Société peut juger nécessaire afin de déterminer si une personne non autorisée à détenir des Actions de la Société est ou deviendra l'ayant droit économique des Actions, et

(c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une personne non autorisée à détenir des Actions de la Société, seule ou conjointement avec d'autres personnes, est l'ayant droit économique ou le propriétaire nominatif des Actions, procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions détenues par cet Actionnaire de la manière suivante:

(1) la Société enverra une injonction (ci-après dénommée la «Mise en demeure de rachat») à l'Actionnaire détenteur de ces Actions ou apparaissant sur le Registre des Actionnaires comme le propriétaire des Actions à racheter, indiquant les Actions à racheter comme mentionné ci-avant, le prix auquel elles seront rachetées et le lieu auquel le Prix de rachat de ces Actions (tel que défini dans l'article 21 ci-dessous) est payable. Toute Mise en demeure de rachat pourra être transmise à l'Actionnaire par lettre recommandée prépayée adressée audit Actionnaire à sa dernière adresse connue ou figurant dans le Registre des Actionnaires. Immédiatement après la fermeture des bureaux à la date spécifiée sur la Mise en demeure de rachat, cet Actionnaire cessera d'être un Actionnaire et les Actions qu'il détenait auparavant seront annulées. Ledit Actionnaire sera dès lors tenu de remettre à la Société le ou les certificats (si des certificats ont été émis) représentant les Actions indiquées dans la Mise en demeure de rachat;

(2) le prix auquel les Actions indiquées dans la Mise en demeure de rachat seront rachetées sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 21 des présentes;

(3) le paiement du Prix de rachat sera fait à l'Actionnaire apparaissant comme le propriétaire des Actions dans la devise de référence du Compartiment concerné et sera déposé par la Société auprès d'une banque luxembourgeoise ou ailleurs (comme précisé dans la Mise en demeure de rachat) afin d'être versé à cette personne, exclusivement sur remise du ou des certificats d'actions représentant les Actions indiquées dans la mise en demeure si des certificats d'actions ont été émis. Lors du dépôt des sommes correspondant au Prix de rachat selon les modalités ci-dessus, aucune personne mentionnée dans la Mise en demeure de rachat n'aura plus d'intérêt ou de droit sur aucune de ces Actions ni de droit à l'encontre de la Société ou de ses actifs en rapport avec ces Actions, à l'exception du droit dont dispose l'Actionnaire apparaissant comme le propriétaire des Actions de recevoir le prix ainsi déposé auprès de la banque (sans qu'aucun intérêt ne soit dû), comme expliqué ci-avant;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne peut en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif que la propriété des Actions n'a pas fait l'objet de preuves suffisantes par une personne ou que l'ayant

droit économique des Actions n'était pas celui estimé par la Société à la date de la Mise en demeure de rachat, sous réserve que la Société ait agi de bonne foi dans l'exercice de ses pouvoirs; et

(d) refuser d'accepter le vote de toute personne non autorisée à détenir des Actions de la Société lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société. Dans les présents Statuts, l'expression «Ressortissant des États-Unis» désigne les ressortissant des États-Unis (au sens de la législation fiscale américaine sur les valeurs mobilières et sur les matières premières) ou les personnes résidant aux États-Unis au moment de l'offre ou de la vente des actions et l'expression «Investisseur institutionnel» comprend tous les investisseurs qui satisfont aux critères de qualification en tant qu'investisseur institutionnel au sens de l'article 129 de la Loi de 2002, telle que modifiée.

### **Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires**

**Art. 9.** Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Ses résolutions ont force exécutoire pour l'ensemble des Actionnaires, quelles que soient les Actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux activités de la Société.

### **Assemblées générales**

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément à la législation luxembourgeoise, au siège social de la Société au Luxembourg ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, à 15.00 heures le dernier mercredi du mois d'avril de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour de banque au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour de banque au Luxembourg suivant. Le «jour de banque au Luxembourg» désigne un jour au cours duquel les établissements bancaires sont ouverts au Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'administration juge que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des Actionnaires peuvent être tenues au lieu et date indiqués par le Conseil d'administration dans les avis de convocation à l'assemblée concernée.

Des assemblées spéciales des détenteurs d'Actions de tout Compartiment ou toute Catégorie d'Actions ou de plusieurs Compartiments ou Catégories d'Actions peuvent être convoquées par le Conseil d'administration afin de statuer sur des questions concernant ces Compartiments ou Catégories d'Actions et/ou portant sur une modification de leurs droits.

### **Quorum et Votes**

**Art. 11.** Sauf mention contraire dans les présentes, le quorum et les préavis requis par la loi s'appliqueront aux convocations des assemblées générales des Actionnaires ainsi qu'à leur déroulement.

Si le capital social est divisé entre plusieurs Compartiments et Catégories d'Actions, les droits attachés à toute Action d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions (sauf disposition contraire des conditions d'émission des Actions du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions particulière) peuvent, que la Société soit liquidée ou non, faire l'objet de modifications par voie de résolution votée par une assemblée générale distincte des détenteurs d'Actions dudit Compartiment ou de ladite Catégorie d'Actions, à la majorité des deux tiers des votes exprimés. Lors de toute assemblée distincte, les dispositions des présents Statuts relatives aux assemblées générales s'appliqueront mutatis mutandis de telle sorte que, pour les besoins du quorum requis lors d'une telle assemblée distincte, les Actionnaires détenteurs d'Actions du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions en question, présents en personne ou représentés par le biais d'une procuration, ne doivent pas représenter moins de la moitié des Actions émises du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concernés (ou si, lors d'une assemblée ajournée, le quorum d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions fixé ci-avant n'est pas réuni, toute personne présente et détenant des Actions du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions en question ou son mandataire suffira au quorum).

Chaque Action entière d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les présents Statuts. Un Actionnaire peut intervenir lors de toute assemblée des Actionnaires en nommant une autre personne comme son mandataire moyennant une procuration écrite.

Sauf exigence contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions prises lors d'une assemblée des Actionnaires dûment convoquée seront votées à la majorité simple des présents ou des mandataires votants.

Le Conseil d'administration peut fixer toute autre condition à satisfaire par les Actionnaires pour qu'ils puissent prendre part à toute assemblée des Actionnaires.

### **Avis de convocation**

**Art. 12.** Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration ou, en cas de circonstances exceptionnelles, sur convocation de deux administrateurs agissant conjointement, à la suite d'un avis de convocation énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins 8 jours civils avant l'assemblée à chaque Actionnaire inscrit au Registre, à son adresse portée au Registre des Actionnaires.

Si des Actions au porteur ont été émises, un avis sera par ailleurs publié conformément à la législation luxembourgeoise ainsi que dans tout autre quotidien déterminé à la discrétion du Conseil d'administration.

## Administrateurs

**Art. 13.** La Société sera gérée par le Conseil d'administration, lequel sera composé d'au moins trois personnes. Les membres du Conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être des Actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par les Actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période s'achevant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et habilités. Il est toutefois prévu qu'un administrateur puisse être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment sur résolution adoptée par les Actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de départ à la retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire un administrateur par un vote à la majorité pour combler cette vacance jusqu'à l'assemblée des Actionnaires suivante.

### Procédures applicables aux administrateurs

**Art. 14.** Le Conseil d'administration peut choisir un président ainsi qu'un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui ne soit pas nécessairement un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué sur l'avis de convocation.

Le président préside toutes les assemblées des Actionnaires et les réunions du Conseil d'administration, mais s'il n'existe pas de président, ou en son absence, les Actionnaires ou le Conseil d'administration peuvent nommer toute personne en tant que président provisoire par vote à la majorité des présents à l'assemblée ou à la réunion en question.

Un avis de convocation écrit à toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à l'envoi d'un avis à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par câble, par télégramme, télex, courrier électronique ou par télécopie. Aucun avis distinct ne sera requis pour les réunions individuelles tenues à des moments et en des lieux prévus dans un calendrier adopté précédemment par résolution du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut intervenir lors de toute réunion du Conseil d'administration en nommant un autre administrateur le représentant, par écrit, par câble, par télégramme, télex, courrier électronique ou par télécopie.

Les administrateurs peuvent également exprimer leur vote par écrit, par câble, par télégramme, télex, courrier électronique ou par télécopie. Les administrateurs ne peuvent agir que lors de réunions du Conseil d'administration dûment tenues. Les administrateurs ne peuvent engager la Société par leurs actes individuels, sauf autorisation spéciale par résolution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer ou agir seulement si au moins la majorité des administrateurs sont présents (y compris par conférence téléphonique ou vidéo-conférence) ou représentés lors d'une réunion du Conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à ces réunions. Le président de la réunion aura voix prépondérante dans toutes circonstances.

Les résolutions du Conseil d'administration peuvent également revêtir la forme d'une circulaire dans des conditions identiques, laquelle peut être signée en un ou plusieurs exemplaires par l'ensemble des administrateurs.

Le Conseil d'administration peut ponctuellement nommer les directeurs de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire ainsi que tout directeur général adjoint, secrétaire adjoint et autres directeurs jugés nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'administration. Les directeurs ne doivent pas nécessairement être des administrateurs ou des Actionnaires de la Société. Les directeurs nommés, sauf mention contraire dans les présents Statuts, ont les pouvoirs et responsabilités qui leur sont conférés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion et aux activités quotidiennes de la Société et à l'exécution d'opérations visant à servir l'objet et la politique de la Société à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être des membres du Conseil d'administration et qui agissent sous la supervision du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut également déléguer certains de ses pouvoirs ainsi qu'une partie de son autorité et de son pouvoir discrétionnaire à tout comité constitué d'une ou de plusieurs personnes (qui sont membres ou non du Conseil d'administration) qu'il juge appropriées, sous réserve que la majorité des membres du comité soient des administrateurs de la Société et étant entendu qu'aucune réunion du comité n'aura atteint le quorum pour exercer ses pouvoirs, son autorité ou sa discrétion si la majorité des présents ne sont pas administrateurs de la Société.

### Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration

**Art. 15.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'administration seront signés par le président provisoire ayant présidé ladite réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être utilisés en justice ou à d'autres fins, seront signés par ledit président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.



## Détermination des politiques d'investissement

**Art. 16.** Le Conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a notamment le pouvoir de déterminer la politique d'investissement et de gestion de la Société et de chaque Compartiment. Le Conseil d'administration déterminera le cours et l'exercice de la politique d'investissement de chaque Compartiment dans le respect des restrictions d'investissement pouvant être imposées par la Loi de 2002, applicables en vertu de la législation et de la réglementation des pays dans lesquels les Actions sont ouvertes à la vente au public, énoncées dans les présents Statuts ou adoptées ponctuellement par le Conseil d'administration et décrites dans tout Prospectus de la Société («Prospectus»).

Dans le cadre de la détermination et de la mise en oeuvre de la politique d'investissement, le Conseil d'administration peut faire investir les actifs de la Société dans:

1 des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un État éligible; et/ou

2 des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché réglementé»); et/ou

3 des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que les conditions d'émission prévoient une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un Marché réglementé dans un État éligible et que cette admission soit obtenue dans l'année de l'émission.

(À cet effet, un «État éligible» désigne tout État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques («OCDE») ou tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, Centrale et du Sud, d'Asie, d'Afrique et du Bassin Pacifique); et/ou

4 des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») autorisés en vertu de la Directive du Conseil 85/611/CEE du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée (la «Directive sur les OPCVM») et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») au sens de l'article 1, paragraphe (2), premier et second alinéas de la Directive sur les OPCVM, qu'ils soient situés dans un État membre de l'Union européenne ou non, sous réserve que:

- ces autres OPC soient autorisés en vertu de lois prescrivant qu'ils soient soumis à une surveillance considérée par l'autorité de tutelle luxembourgeoise comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire, et que la coopération entre les autorités soit suffisamment assurée;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations sur la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, pouvant être investis, conformément à leurs documents constitutifs, globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne peut dépasser 10 %; et/ou

5 des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, à condition qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire; et/ou

6 des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les Marchés réglementés visés aux points (1), (2) ou (3) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise, sous réserve que les investissements dans ces instruments soient soumis à une protection de l'investisseur équivalente à celle décrite aux premier, deuxième et troisième alinéas et à condition que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves sont au moins égaux à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, ou soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, est dédiée au financement du groupe ou une entité dédiée au financement des véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire;

7 des instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces conformément à l'article 41 (1) g) de la Loi de 2002.

Étant entendu que la Société peut également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés ci-avant pour autant que le total de ces investissements ne dépasse par 10 % de l'actif net d'un Compartiment.

La Société peut investir jusqu'à 20 % de l'actif net d'un Compartiment en actions et/ou titres de créance émis par une même entité lorsque le but de la politique d'investissement du Compartiment est de reproduire la composition d'un indice boursier ou obligataire particulier reconnu par l'autorité de tutelle luxembourgeoise, sur la base suivante:

- que la composition de l'indice soit suffisamment diversifiée;
- que l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- qu'il fasse l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite est portée à 35 % de l'actif net d'un Compartiment lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

La Société peut investir jusqu'à 35 % de l'actif net d'un Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne (un «État membre»), ses collectivités locales, par un autre État éligible ou par des organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs États membres appartiennent.

La Société peut par ailleurs investir jusqu'à 100 % de l'actif net d'un Compartiment, conformément au principe de diversification du risque, en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, par ses collectivités locales, par un État Membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États Membres font partie, sous réserve que la Société détienne des titres issus d'au moins six différentes émissions et que les titres issus d'une seule émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net total dudit Compartiment.

Sauf clause contraire expresse dans le Supplément relatif au Compartiment concerné, un Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC visés au point (4) ci-dessus.

En cas d'investissement dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont liés à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte ou qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par le gestionnaire d'investissement (le «Gestionnaire d'investissement») ou par le Conseiller en investissement du Compartiment concerné (le «Conseiller en investissement») aucuns frais d'entrée ou de rachat ne peuvent être facturés à la Société, à l'exception des frais d'entrée et de rachat payables directement aux fonds cible.

### Intérêts des Administrateurs

**Art. 17.** Aucun contrat ni aucune autre transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou entreprise ne sauraient être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou responsables de la Société détiennent un intérêt personnel dans cette autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils soient administrateurs, associés, responsables ou employés de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou responsable de la Société qui est administrateur, responsable ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est en relations d'affaires d'une autre façon ne sera pas, sous réserve des dispositions ci-après, automatiquement privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des questions relatives à ces contrats ou autres affaires.

Au cas où un administrateur ou responsable de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou responsable devra en informer le Conseil d'administration et il ne délibérera ni ne prendra part au vote concernant cette transaction. Un rapport de cette transaction ainsi que de l'intérêt de l'administrateur ou du responsable dans cette affaire devra être fait à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Les dispositions des paragraphes qui précèdent ne sont pas applicables lorsque le contrat ou la transaction concerne des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

### Indemnités

**Art. 18.** La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de sa succession, pour les frais raisonnablement engagés par ledit administrateur ou directeur dans le

cadre de toute procédure judiciaire, action en justice ou procédure dans laquelle cette personne est impliquée du fait de son statut actuel ou antérieur d'administrateur ou de directeur de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et qui ne prévoit pas le remboursement de tels frais. Cette personne sera indemnisée dans toutes les circonstances, sauf au cas où, dans le cadre de ces actions, procès ou procédures, elle serait finalement condamnée pour négligence grave ou manquement délibéré. En cas de règlement extrajudiciaire, cette indemnité ne sera accordée que pour les questions sur lesquelles la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs. Le droit précité au remboursement des frais n'exclut pas les autres droits auxquels la personne peut prétendre.

### Administration

**Art. 19.** La Société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature de tout administrateur ou responsable auquel les pouvoirs ont été délégués par le Conseil d'administration.

### Réviseur d'entreprises agréé

**Art. 20.** L'assemblée générale des Actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exercera les fonctions prescrites par l'article 113 de la Loi de 2002.

### Rachat et Conversion d'Actions

**Art. 21.** Comme indiqué plus en détail ci-dessous, la Société a le pouvoir de procéder au rachat de ses propres Actions à tout moment et sous réserve des seules limitations prévues par la loi, les présents Statuts et le Prospectus (si nécessaire).

Les rachats seront en principe effectués en numéraire, sauf mention contraire dans le Supplément concerné.

Tout Actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, étant entendu que:

(i) la Société peut refuser de racheter les Actions si cette demande de rachat ne porte pas au moins sur le nombre minimum d'Actions à racheter ou le montant minimum de rachat ou ne satisfait pas à toute autre condition fixée ponctuellement par le Conseil d'administration et énoncée dans le Prospectus; et

(ii) la Société peut, si l'exécution de cette demande fait passer la participation dans les Actions de la Société ou du Compartiment concerné à un nombre total d'Actions ou une valeur totale des Actions inférieurs à la participation minimum définie ponctuellement par le Conseil d'administration, racheter l'ensemble des Actions détenues par l'Actionnaire concerné; et

(iii) la Société ne sera pas tenue de racheter plus de 10 % de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment lors de tout jour au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des Actions est calculée («jour d'évaluation»). Si une demande de rachat est reçue au titre d'un Jour d'évaluation (la «Première date d'évaluation») et que cette demande, seule ou conjointement avec les autres demandes reçues, représente plus de 10 % de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment particulier, la Société se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion (et en tenant compte du meilleur intérêt des Actionnaires restants) de réduire proportionnellement chaque demande de façon à ce que le total des rachats ne représente pas plus de 10 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné. Dans la mesure où une demande n'est pas exécutée dans son intégralité lors de la Première date d'évaluation en raison de l'exercice du pouvoir de réduction proportionnelle des ordres, son solde sera traité comme si une demande complémentaire avait été effectuée par l'Actionnaire au titre du Jour d'évaluation suivant et, si nécessaire, des Jours d'évaluation suivants, dans la limite de 7 Jours d'évaluation. Lorsqu'une demande a été reçue au titre de la Première date d'évaluation et que d'autres demandes sont reçues au titre des Jours d'évaluation suivants, ces demandes ultérieures seront reportées afin de satisfaire en priorité les demandes faites au titre de la Première date d'évaluation, mais seront, dans ce cas, traitées de manière identique conformément à la procédure décrite dans la phrase précédente.

Si une demande de rachat en numéraire ou de conversion est reçue au titre d'un Jour d'évaluation, laquelle représente, à elle seule, plus de 10 % de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment, le Conseil d'administration peut demander à l'Actionnaire concerné d'accepter le paiement en tout ou partie, sous la forme d'une distribution en nature, de valeurs mobilières du portefeuille en remplacement des espèces.

Pour les besoins des dispositions ci-dessus, les conversions sont considérées comme des rachats.

Lorsque la Société rachète des Actions, le prix auquel ces Actions sont rachetées par la Société sera la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment ou de la Catégorie concernée (calculée selon les dispositions prévues à l'article 23 des présentes) («Prix de Rachat»), sous réserve qu'une demande de rachat écrite et irrévocable ait été dûment reçue par la Société le Jour de banque au Luxembourg pertinent au cours duquel les rachats et souscriptions sont acceptés («Jour de transaction») (au sens de la définition énoncée dans le Prospectus) avant l'heure de clôture des ordres de rachat, minorée de tous les frais ou commissions de rachat applicables, tel que déterminé ponctuellement par le Conseil d'administration et indiqué dans le Prospectus en vigueur à ce moment.

Pour l'ensemble des Compartiments, l'Agent administratif de la Société (tel qu'indiqué dans le Prospectus) effectuera le paiement ou le règlement à opérer au plus tard 5 Jours de banque au Luxembourg après le Jour d'évaluation concerné. En cas de rachat à la date d'échéance du Compartiment concerné (le cas échéant), le paiement de la Valeur Nette d'Inventaire minorée de tous les frais, coûts, commissions ou impôts applicables («Recettes de rachat») sera effectué dans les 10 Jours de banque au Luxembourg après la date d'échéance. Tout produit que la Société est dans l'incapacité de

retourner aux Actionnaires concernés à la date d'échéance sera déposé auprès de la Caisse de Consignation aux alentours de la date de clôture pour le compte de leurs ayants droit.

La Société sera habilitée, sous réserve de l'acceptation de l'Actionnaire demandant le rachat, à honorer le paiement du Prix de rachat en allouant à l'Actionnaire concerné des actifs du Compartiment d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type de ces actifs seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et tiendront dûment compte de la législation et de la réglementation applicables ainsi que des intérêts des Actionnaires restants. L'évaluation employée sera par ailleurs confirmée par un rapport des contrôleurs des comptes de la Société.

Sauf mention contraire dans le Prospectus en vigueur, tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Catégorie donnée en Actions de la même Catégorie d'un autre Compartiment selon une formule de conversion déterminée ponctuellement par le Conseil d'administration et indiquée dans le Prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil d'administration peut imposer des restrictions relatives, entre autres, à la fréquence de conversion et peut soumettre la conversion au paiement des frais raisonnables qu'il fixe et publie dans le Prospectus en vigueur. Les conversions d'Actions d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment ou d'un Compartiment différent ne sont pas autorisées, sauf décision contraire du Conseil d'administration publiée dans le Prospectus.

Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net total d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions se replie sous ou n'atteint pas un montant déterminé par le Conseil d'administration comme le niveau minimum approprié pour le Compartiment ou la Catégorie concerné, si le Conseil d'administration l'estime justifié par des changements dans la situation économique ou politique affectant ledit Compartiment ou ladite Catégorie d'Actions, ou si cela se révèle dans le meilleur intérêt des Actionnaires concernés, la Société peut procéder au rachat de la totalité (mais non d'une partie) des Actions du Compartiment ou de la Catégorie ou encore fusionner ce Compartiment ou cette Catégorie avec un autre Compartiment ou une autre Catégorie de la Société ou avec le compartiment ou la catégorie d'un autre OPCVM.

Cette décision de fusionner sera publiée avant la date d'effet de la fusion et la publication indiquera les motifs et les procédures des opérations de fusion et comportera des renseignements concernant le nouveau Compartiment ou la nouvelle Catégorie d'Actions. Cette publication se fera dans un délai d'au moins un mois civil avant l'entrée en vigueur de la fusion, en vue de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, à titre gratuit, avant que l'opération d'apport au nouveau Compartiment ou à la nouvelle Catégorie ne devienne effective.

En cas de clôture du Compartiment ou de la Catégorie concerné, la Société procèdera au rachat des Actions à un prix tenant compte des frais de vente et de liquidation escomptés qu'entraîneront la clôture du Compartiment ou de la Catégorie concerné mais sans application de frais de rachat. La Société donnera avis aux Actionnaires de la Catégorie d'Actions ou Compartiment concerné par écrit et/ou par voie de publication dans les journaux avant la date effective du rachat forcé, en indiquant les raisons et les procédures du rachat.

La clôture d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions par voie de rachat obligatoire de l'ensemble des Actions ou sa fusion avec un autre Compartiment ou une autre Catégorie d'Actions ou avec un autre OPCVM, pour des motifs, nécessairement, différents de ceux énoncés dans le paragraphe précédent, peut être effectuée uniquement sous réserve de l'accord préalable des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions à clôturer ou à fusionner, exprimé lors d'une assemblée des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions dûment convoquée. La tenue de cette assemblée est valable sans quorum et le rachat ou la fusion peuvent être votés à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil d'administration ou approuvée par les Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concerné engagera les Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions en question sous réserve d'un préavis d'un mois donné aux Actionnaires, durant lequel ces derniers peuvent demander le rachat de leurs Actions sans frais.

En cas de fusion avec un fonds commun de placement soumis à la partie I de la Loi de 2002 ou avec un OPCVM non luxembourgeois, la décision n'engagera que les Actionnaires qui se seront prononcés en faveur de la fusion.

Les bonis de liquidation non réclamés par les Actionnaires à l'issue de la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie seront déposés à la Caisse de Consignation de Luxembourg aux alentours de la date de clôture. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront forclos après une période de 30 ans.

### Évaluations et Suspension des évaluations

**Art. 22.** La Valeur Nette d'Inventaire des Actions émises par la Société sera calculée pour les Actions de chaque Compartiment ponctuellement par la Société mais jamais moins de deux fois par mois, tel que déterminé par le Conseil d'administration (tout jour ou tout moment de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions étant un Jour d'évaluation).

En cas de circonstances qui, de l'avis du Conseil d'administration, rendent le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment irréalisable de manière raisonnable ou préjudiciable aux Actionnaires de la Société s'il est effectué dans la devise utilisée par l'Agent administratif pour calculer la Valeur Nette d'Inventaire et/ou la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment concerné (la «Devise de référence»), la Valeur Nette d'Inventaire peut provisoirement être calculée dans une autre devise déterminée par le Conseil d'administration.

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission et le rachat des Actions d'un Compartiment ainsi que le droit à convertir les Actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment:

(i) durant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels sont cotés ou négociés une partie importante des actifs dans lesquels le Compartiment investit, est fermé (en dehors des jours fériés ordinaires) ou pendant laquelle les négociations sur ce marché sont restreintes ou suspendues, sous réserve que cette restriction ou cette suspension affecte l'évaluation des actifs dans lesquels le Compartiment investit directement ou indirectement;

(ii) dans une situation qui, de l'avis du Conseil d'administration, constitue un cas d'urgence ou rend impossible la cession, la vente, ou l'évaluation des actifs attribuables à un Compartiment;

(iii) durant les pannes des moyens de communication ou de calcul normalement employés afin de déterminer le prix ou la valeur de l'un des actifs attribuables à un Compartiment;

(iv) pendant toute période au cours de laquelle la Société se trouve dans l'incapacité de rapatrier les fonds nécessaires au paiement du rachat des Actions ou au cours de laquelle le transfert de fonds destinés à la vente ou à l'acquisition des investissements ou aux paiements dus lors du rachat des Actions ne peut être effectué à des taux de change jugés normaux par le Conseil d'administration;

(v) lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout actif dans lequel le Compartiment investit directement ou indirectement, et, afin de lever tout doute, lorsque les techniques employées afin de créer une exposition à certains actifs, ne peuvent être évalués rapidement et avec précision;

(vi) en cas de liquidation de la Société ou en cas d'émission d'un avis informant de la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions;

(vii) lorsque, de l'avis du Conseil d'administration, des circonstances échappant au contrôle du Conseil d'administration rendent la poursuite de la négociation des Actions irréalisable ou inéquitable vis-à-vis des Actionnaires.

La suspension affectant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un autre Compartiment.

Des avis de mise en place et de levée de suspension seront transmis à l'autorité de tutelle luxembourgeoise ainsi qu'à la Bourse de Luxembourg, à toute autre bourse de valeurs sur laquelle les Actions sont cotées et à tout organe de réglementation étranger d'un pays où un Compartiment est enregistré conformément aux règles concernées. Cet avis sera publié dans un quotidien luxembourgeois ainsi que dans tout autre journal sélectionné par le Conseil d'administration.

### Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

**Art. 23.** La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment et de chaque Catégorie d'Actions sera exprimée dans la Devise de référence en tant que montant par Action et sera calculée au titre de chaque Jour d'évaluation en divisant l'actif net de la Société correspondant au Compartiment et à la Catégorie d'Actions concernés (à savoir la valeur des actifs de la Société correspondant audit Compartiment et à ladite Catégorie d'Actions, moins le passif attribuable audit Compartiment et à ladite Catégorie d'Actions) par le nombre d'Actions en circulation du Compartiment et de la Catégorie d'Actions concernés.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment et de chaque Catégorie d'Actions sera effectuée de la manière énoncée ci-après.

(1) Les éléments d'actif de la Société seront réputés inclure:

(i) toutes les liquidités en caisse, en dépôt ou à vue, y compris tout intérêt couru;

(ii) tous les effets et billets payables à vue, et tous les effets à recevoir (y compris le produit des titres vendus non encore perçus);

(iii) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, tous les titres de créance, swaps, options ou droits de souscription et tous les autres titres et investissements appartenant à la Société;

(iv) tous les dividendes et distributions payables à la Société en numéraire ou en nature, dans la mesure où la Société en a connaissance, étant entendu que la Société peut ajuster l'évaluation en fonction des fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières dues aux pratiques de négociation telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits;

(v) tous les intérêts courus de tout titre porteur d'intérêts détenu par la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal dudit titre;

(vi) les dépenses préliminaires de la Société pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties; et

(vii) tous les autres éléments d'actif autorisés de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

(2) La valeur des actifs de la Société sera déterminée de la façon suivante:

(i) la valeur des liquidités en caisse ou en banque, des effets et des billets à vue, des effets à recevoir, des charges payées d'avance, des dividendes versés en espèces et des intérêts déclarés ou courus comme mentionné ci-avant, et non encore perçus, sera réputée être leur valeur totale, sauf s'il est peu probable que ce montant soit payé ou perçu en totalité, auquel cas ladite valeur sera minorée d'une décote jugée appropriée afin de refléter, dans ce cas, la véritable valeur de ces instruments;

(ii) les titres cotés ou négociés sur une bourse officielle ou négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base des derniers cours disponibles le Jour ouvrable précédant le Jour ouvrable au titre duquel la Valeur Nette d'Inventaire est calculée ou sur base des derniers cours disponibles sur le marché principal de négociation des investissements du Compartiment. Le Conseil d'administration approuvera un service de pricing qui fournira les cours ci-dessus. Si, de l'avis du Conseil d'administration, ces cours ne reflètent pas fidèlement la juste valeur de marché des titres concernés, la valeur de ces derniers sera déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration, en faisant appel soit à toute autre source publique, soit à toute autre source qu'il jugera appropriée à son entière discrétion;

(iii) les titres qui ne sont ni cotés ni échangés sur une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé seront évalués sur base de leur cours de réalisation probable, tel que déterminé avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration;

(iv) les titres émis par des fonds d'investissement à capital variable seront évalués à leur dernière Valeur Nette d'Inventaire ou conformément au point (ii) cidessus s'ils sont cotés;

(v) la valeur de liquidation des contrats à terme normalisés ou de gré à gré et des contrats d'option qui ne sont pas négociés en bourse ou sur un autre marché organisé, sera déterminée selon les principes établis par le Conseil d'administration, sur une base appliquée de façon homogène. La valeur de liquidation des contrats à terme normalisés ou de gré à gré et des contrats d'option qui sont négociés en bourse ou sur un autre marché organisé sera basée sur les derniers cours de dénouement disponibles de ces contrats sur les bourses et marchés organisés sur lesquels les contrats à terme normalisés ou de gré à gré et les contrats d'option particuliers sont négociés, sous réserve que si l'un de ces contrats ne peut être liquidé le Jour ouvrable au titre duquel la Valeur Nette d'Inventaire est calculée, la valeur de liquidation de ce contrat sera celle que le Conseil d'administration jugera juste et raisonnable;

(vi) les liquidités et les instruments du marché monétaire ayant une maturité initiale ou résiduelle n'excédant pas 397 jours peuvent être évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ou en application de la méthode du coût amorti. Cette méthode du coût amorti peut entraîner des périodes durant lesquelles la valeur diverge du prix que percevrait le Compartiment concerné s'il vendait l'investissement. Le gestionnaire d'investissement de la Société peut contrôler ponctuellement cette méthode d'évaluation et recommander des modifications, si nécessaire, pour garantir que ces actifs seront évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration. Si le gestionnaire d'investissement estime qu'un écart par rapport au coût amorti par Action peut entraîner une dilution notable ou un autre préjudice pour les Actionnaires, il prendra toute mesure corrective qu'il jugera appropriée pour éliminer ou réduire, dans la mesure raisonnablement possible, la dilution ou le préjudice;

(vii) les opérations de swap seront évaluées à leur juste valeur, chaque Jour d'évaluation, sur la base du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de leur flux de revenus attendus. Si, de l'avis du Conseil d'administration, ces cours ne reflètent pas fidèlement la juste valeur des opérations de swap concernées, la valeur de ces dernières sera déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration ou par toute autre méthode qu'il jugera appropriée à son entière discrétion;

(viii) tous les autres titres et actifs éligibles ainsi que tout actif mentionné ci-dessus pour lesquels il est impossible ou irréalisable d'effectuer une évaluation conformément aux principes prévus dans les paragraphes ci-dessus ou pour lesquels une telle évaluation ne serait pas représentative de la juste valeur, seront évalués à la juste valeur de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration.

(3) Les éléments de passif de la Société seront réputés inclure:

(i) tous les emprunts, effets et autres montants exigibles;

(ii) tous les frais administratifs exigibles ou constatés, y compris, entre autres, les frais de constitution et d'enregistrement auprès des autorités de tutelle ainsi que les frais juridiques, de contrôle des comptes, de gestion, de conservation, d'agent payeur et commercial, d'administration centrale et les frais et coûts liés aux publications légales, aux prospectus, aux rapports financiers et autres documents mis à la disposition des Actionnaires, les frais de traduction et, plus généralement, tous les autres frais découlant de l'administration de la Société;

(iii) toutes les dettes connues, exigibles ou non encore exigibles, y compris toutes les obligations contractuelles exigibles prévoyant un paiement en numéraire ou en nature, dont le montant de tous les dividendes déclarés par la Société pour lesquels aucun coupon n'a été présenté et qui restent donc impayés, jusqu'au jour où ils reviennent à la Société par prescription;

(iv) tout montant approprié mis de côté pour les impôts dus à la date d'évaluation et toute autre provision autorisée et approuvée par le Conseil d'administration; et

(v) tout autre engagement de la Société de quelque nature que ce soit envers des tiers.

(4) Le Conseil d'administration établira un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment comme suit:

(i) les produits résultant de l'émission de chaque Action seront attribués, dans les livres du Compartiment concerné, au groupement d'actifs établi pour ledit

Compartiment, et les éléments d'actif et de passif ainsi que les produits et charges qui lui sont attribuables seront affectés à ce portefeuille sous réserve des dispositions énoncées ci-après;

(ii) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, ledit actif sera affecté aux livres du Compartiment concerné dont ledit actif est dérivé, c'est-à-dire que, à chaque réévaluation dudit actif, toute appréciation ou dépréciation de l'actif sera affectée au portefeuille concerné;

(iii) lorsque la Société contracte une obligation de passif liée à un actif d'un portefeuille particulier ou à une action engagée en rapport avec un actif d'un portefeuille particulier, cette obligation sera imputée au portefeuille concerné;

(iv) lorsqu'un élément d'actif ou de passif de la Société ne peut être considéré comme attribuable à un portefeuille particulier, il sera imputé à l'ensemble des Compartiments au prorata de leur Valeur Nette d'Inventaire respective, à la date de lancement de chacun;

(v) lors du paiement de dividendes aux Actionnaires d'un Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire dudit Compartiment sera réduite du montant brut de ces dividendes.

(5) Aux fins de l'évaluation décrite dans le présent article:

(i) les Actions du Compartiment au titre duquel le Conseil d'administration a émis une Mise en demeure de rachat ou au titre duquel une demande de rachat a été reçue seront réputées existantes et prises en compte au Jour d'évaluation concerné. À compter de cette date, et jusqu'au paiement de ces rachats, le Prix de rachat sera réputé être une dette de la Société;

(ii) tous les investissements, soldes bancaires et autres actifs d'un Compartiment libellés dans des devises autres que la devise de dénomination dans laquelle est calculée la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné seront évalués, après avoir pris en compte le ou les taux de change en vigueur sur le marché à la date et à l'heure du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions;

(iii) tous les achats et toutes les ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors d'un Jour d'évaluation seront pris en compte lors de ce Jour d'évaluation, dans la mesure du possible; et

(iv) lorsque le Conseil d'administration estime qu'une conversion ou un rachat à effectuer nécessitera une importante vente d'actifs afin de fournir les liquidités nécessaires, la valeur peut, à la discrétion du Conseil d'administration, être déterminée aux prix acheteurs effectifs lors de la conversion ou du rachat des actifs sous-jacents et non aux derniers cours disponibles. De même, si toute souscription ou conversion d'Actions entraînerait un important achat d'actifs dans la Société, l'évaluation peut être faite au cours vendeur effectif des actifs sous-jacents et non aux derniers cours disponibles.

(6) À des fins de gestion efficace et afin de réduire les frais d'exploitation et administratifs, le Conseil d'administration ou, selon le cas, le Gestionnaire d'investissement, peut décider que tout ou partie des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés avec les actifs appartenant à d'autres Compartiments de la Société (dénommés «Compartiments participants» pour les besoins des présentes), sans préjudice de l'attribution légale des actifs de chaque Compartiment. Dans les paragraphes ci-après, l'expression «Actifs cogérés» désignera l'ensemble des actifs appartenant aux Compartiments participants qui font l'objet d'un programme de cogestion.

Dans ce cadre et pour le compte des Compartiments participants, le Conseil d'administration ou, selon le cas, le Gestionnaire d'investissement, peut prendre des décisions d'investissement, de désinvestissement ou décider d'autres réajustements qui auront des répercussions sur la composition du portefeuille des Compartiments participants. Chaque Compartiment participant détiendra une part des Actifs cogérés correspondant au rapport de sa Valeur Nette d'Inventaire sur la valeur totale des Actifs cogérés. Ce rapport sera appliqué à chacun des niveaux du portefeuille détenu ou acquis en cogestion. En cas de décision d'investissement ou de désinvestissement, ces rapports ne seront pas affectés et les investissements supplémentaires seront affectés aux Compartiments participants selon les mêmes rapports et tous les actifs vendus seront déduits proportionnellement des Actifs cogérés détenus par chaque Compartiment participant.

Si de nouvelles souscriptions sont effectuées au titre de l'un des Compartiments participants, le produit des souscriptions sera alloué aux Compartiments participants selon le rapport modifié résultant de l'augmentation de l'Actif net du Compartiment participant ayant reçu les souscriptions. De même, tous les niveaux du portefeuille détenu en cogestion seront modifiés moyennant le transfert des actifs concernés afin d'effectuer les ajustements voulus par les nouveaux rapports. De même, en cas de rachat au titre de l'un des Compartiments participants, il sera nécessaire de déduire les liquidités détenues par les Compartiments participants dans une proportion déterminée sur la base des rapports modifiés, ce qui signifie que les niveaux des portefeuilles devront être ajustés à l'avenant. Les Actionnaires sont informés que même sans l'intervention des organes compétents de la Société ou, selon le cas, du Gestionnaire d'investissement, la technique de cogestion peut avoir une incidence sur la composition des actifs du Compartiment à la suite d'événements particuliers affectant d'autres Compartiments participants, tels que des souscriptions et/ou des rachats. Ainsi, les souscriptions effectuées au titre de l'un des Compartiments participants entraîneront une augmentation des liquidités dudit Compartiment participant, tandis que les rachats entraîneront une diminution des liquidités du Compartiment participant concerné. Les Produits de souscription et de rachat peuvent toutefois être conservés sur un compte spécifique ouvert pour chaque Compartiment participant en marge de la technique de cogestion et par lequel les montants de souscription et les Recettes de rachat peuvent transiter. Les opérations de crédit et de débit du compte spécifique portant sur un volume important de souscription et de rachat, ainsi que le pouvoir discrétionnaire de la Société ou, selon le cas, du Gestionnaire d'investissement, de décider à tout moment de mettre un terme à la technique de cogestion, peuvent être considérés comme une sorte de solution alternative aux réajustements des portefeuilles des Compartiments si ces réajustements étaient jugés contraires aux intérêts des Actionnaires des Compartiments participants.

Lorsqu'un changement intervient dans la composition du portefeuille d'un Compartiment participant particulier en raison de rachats d'Actions dudit Compartiment participant ou de paiements de frais ou commissions dus par un autre Compartiment participant et que ce changement entraînerait une violation des restrictions d'investissement dudit Com-

partiment participant, les actifs concernés seront exclus du programme de gestion avant d'opérer le changement en question.

Les Actifs cogérés ne seront cogérés qu'avec des actifs appartenant à des Compartiments participants dont la politique d'investissement est compatible. Puisque les Compartiments participants peuvent être assortis de politiques d'investissement qui ne sont pas absolument identiques, il ne saurait être exclu que la politique commune appliquée soit plus restrictive que celle des Compartiments participants particuliers.

Le Conseil d'administration ou, selon le cas, le Gestionnaire d'investissement, peut à tout moment et sans préavis, décider de mettre un terme à la cogestion.

Les Actionnaires peuvent à tout moment obtenir des informations sur le pourcentage des Actifs cogérés et sur les Compartiments participants entrant dans le programme de gestion, auprès du siège social de la Société. Des rapports périodiques seront mis à la disposition des Actionnaires ponctuellement et fourniront des informations sur le pourcentage des Actifs cogérés et sur les Compartiments participants entrant dans le programme de gestion.

### Prix de souscription

**Art. 24.** Les souscriptions seront en principe effectuées en numéraire ou en nature, selon la Catégorie d'Actions concernées. En cas de paiement en nature (sous réserve de et conformément à la législation applicable, qui requiert notamment l'établissement d'un rapport d'audit spécial préparé par les contrôleurs des comptes de la Société et qui confirme la valeur des actifs apportés dans le cadre du paiement en nature) des valeurs mobilières jugées acceptables par le Conseil d'administration et conformes à la politique et aux restrictions d'investissement de la Société et du Compartiment concerné seront apportées en nature à la Société. Les coûts du rapport des contrôleurs des comptes seront à la charge de l'investisseur faisant l'apport.

Lorsque la Société offre des Actions à la souscription, le prix par Action auquel lesdites Actions sont proposées et vendues sera la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernées («Prix d'émission»), majoré, le cas échéant, des frais d'entrée immédiats déterminés ponctuellement par le Conseil d'administration et dont le montant maximum sera indiqué dans le Prospectus de la Société alors en vigueur («Frais d'entrée immédiats») («Prix de souscription»). La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Catégorie d'Actions sera calculée en divisant l'actif net total de chaque Compartiment attribuable à ladite Catégorie d'Actions, moins le passif du Compartiment attribuable à la Catégorie d'Actions, par le nombre total d'Actions en circulation de la Catégorie d'Actions lors du Jour d'évaluation concerné. Cette Valeur Nette d'Inventaire par Action sera arrondie au cent le plus proche, tel que déterminé à la discrétion du Conseil d'administration. La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Catégorie d'Actions d'un Compartiment peut différer en raison des différents frais imputés à chaque Catégorie d'Actions dudit Compartiment ou en raison d'autres caractéristiques particulières.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans un délai déterminé par le Conseil d'administration, qui n'excédera pas deux Jours de banque au Luxembourg après le Jour de transaction concerné, sauf mention contraire dans le Prospectus en vigueur à ce moment.

Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, décider que, dans certaines circonstances, il est préjudiciable pour les Actionnaires existants d'accepter une demande de souscription d'Actions en numéraire ou en nature représentant plus de 5 % de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment. Dans ce cas, le Conseil d'administration peut reporter la demande de souscription et, en consultation avec l'investisseur concerné, soit demander audit investisseur d'échelonner la demande de souscription sur une période convenue, soit établir un Compte («Compte»), hors de la structure de la Société, pour investir les sommes de souscription de l'investisseur. Ce Compte sera employé afin d'acquérir des Actions selon un calendrier convenu à l'avance. Tous les frais de transaction ou dépenses raisonnablement engagées dans le cadre de l'acquisition de ces Actions seront à la charge de l'investisseur.

Tous les Frais d'entrée immédiats applicables seront déduits du montant de la souscription avant l'investissement de cette somme.

### Exercice

**Art. 25.** L'exercice comptable de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour se clôturer le 31 décembre, à l'exception de son premier exercice comptable, lequel débutera le jour de la constitution de la Société pour se clôturer le 31 décembre 2010.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros ou, pour chaque Compartiment, dans toute autre devise ou toutes les autres devises déterminées par le Conseil d'administration. S'il existe divers Compartiments, comme le prévoit l'article 5 des présentes, et si les comptes de ces Compartiments sont présentés dans des devises différentes, ces derniers seront convertis en euros et additionnés aux fins d'établissement des comptes de la Société. Les comptes annuels, y compris le bilan et le compte de résultat, le rapport des administrateurs et l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle seront envoyés aux Actionnaires et/ou publiés et mis à disposition moins de 15 jours avant chaque assemblée générale annuelle.



### Affectation du résultat

**Art. 26.** L'assemblée générale des Actionnaires de chaque Compartiment déterminera l'affectation du revenu net annuel des investissements pour chaque Compartiment, sur proposition du Conseil d'administration concernant chaque Compartiment et sous réserve de la déclaration ou du paiement de dividendes intermédiaires.

Dans le cadre de chaque Compartiment, les dividendes peuvent comprendre une contribution du compte d'égalisation des dividendes qui peut être tenu pour un Compartiment. Le cas échéant, et pour chaque Compartiment, cette contribution sera créditée au compte d'égalisation des dividendes à l'émission d'Actions et, en cas de rachat d'Actions, le montant attribuable à ces Actions sera débité d'un compte d'accumulation des revenus tenu pour chaque Compartiment.

Des dividendes intermédiaires peuvent être déclarés, à la discrétion du Conseil d'administration, sous réserve d'autres conditions prévues par la loi, et peuvent être payés au titre des Actions d'un Compartiment sur les revenus attribuables au Compartiment ou sur les actifs du Compartiment, sur décision du Conseil d'administration.

Les dividendes déclarés seront normalement versés dans la Devise de référence dans laquelle est libellé le Compartiment concerné ou dans toute autre devise choisie par le Conseil d'administration. Ils peuvent en outre être payés aux lieux et aux moments déterminés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut déterminer en dernier lieu le taux de change applicable à la conversion des montants de dividendes dans leur devise de paiement. Des dividendes en actions peuvent être déclarés.

Aucun dividende ne sera déclaré au titre des Actions de capitalisation.

### Distribution du boni de liquidation

**Art. 27.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à une liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des Actionnaires donnant effet à ladite dissolution et déterminant les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération. Le boni de liquidation correspondant à chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de chaque Compartiment proportionnellement à leur participation dans les Actions dudit Compartiment.

Sous réserve de l'accord des Actionnaires exprimé selon les modalités prévues par les articles 67-1 et 142 de la Loi de 1915, la Société peut être liquidée et le liquidateur autorisé, sous réserve d'un préavis d'un mois donné aux Actionnaires et d'une décision votée à la majorité des deux tiers des Actionnaires de la Société, à transférer tous les éléments d'actif et de passif de la Société à un OPCVM luxembourgeois en échange de l'émission, aux Actionnaires de la Société, d'actions dudit OPCVM, proportionnellement à leur participation dans la Société. Dans le cas contraire, la liquidation donnera droit, pour chaque Actionnaire, à une part proportionnelle du boni de liquidation correspondant à sa Catégorie d'Actions. Les sommes disponibles pour distribution aux Actionnaires au cours de la liquidation et qui ne sont pas réclamées par les Actionnaires seront déposées, à l'issue de la liquidation, à la Caisse des Consignations de Luxembourg en vertu de l'article 107 de la Loi de 2002, où elles seront tenues à la disposition des Actionnaires auxquelles elles reviennent pendant 30 ans.

### Modification des Statuts

**Art. 28.** Les présents Statuts peuvent être modifiés ponctuellement par voie de résolution adoptée lors d'une assemblée des Actionnaires, sous réserve du quorum et des exigences de majorité prévus par la législation luxembourgeoise.

### Généralités

**Art. 29.** Tous les points non spécifiés dans les présents Statuts seront régis par les dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2002.

#### *Souscription et Paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, déclare que les Actions ont été souscrites et émises comme suit:

Aviva Investors Luxembourg ci-dessus désignée, a souscrit à trente et un mille (31,000) Actions sans valeur nominale émises au prix d'un euro (1 EUR) et libérées entièrement en numéraire,

Et qu'en conséquence, la Société a à sa disposition un montant de trente et un mille euros (EUR 31,000.-), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence à la date de constitution et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier mercredi du mois d'avril 2011.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

La personne ci-dessus désignée, représentant l'entière du capital souscrit a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration pour une durée qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2011:

1) Monsieur William Gilson (Chairman), né le 17 avril 1968, General Manager, Aviva Investors Global Services limited, ayant sa résidence professionnelle au 4, avenue de la Liberté, 4<sup>ème</sup> étage, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Monsieur Stéphane Rougier, né le 10 mars 1957, Structured Product Solutions Director, Aviva Investors Global Services limited, ayant sa résidence professionnelle au 1, Poultry, London EC2R 8EJ, United Kingdom.

3) Monsieur Mark Phillips, né le 14 mai 1965, Deputy General Manager, Aviva Investors Luxembourg, ayant sa résidence professionnelle au 4, avenue de la Liberté, 4<sup>ème</sup> étage, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Deuxième résolution*

La société suivante été nommée réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2011:

«Ernst & Young S.A.», établie et ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 47 771).

*Troisième résolution*

Le siège social est fixé au 34, avenue de la Liberté, 4<sup>ème</sup> étage, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Dépenses*

Le comparant déclare que les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, à charge de la Société des suites de sa constitution s'élèvent à environ quatre mille euros.

Le notaire soussigné, lequel connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, la version anglaise faisant foi en cas de divergence entre le texte anglais et français.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. SUIGNARD, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2010. Relation: EAC/2010/4956. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

Référence de publication: 2010048049/1646.

(100062083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

---

**Groupement Financier de Développement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 83.649.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 04/03/2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société GROUPEMENT FINANCIER DE DEVELOPPEMENT SA (B83649) avec siège social à L-2714 Luxembourg 2, rue du Fort Wallis, de fait inconnue à cette adresse.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire, Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Laurélia STEINMETZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Maître Laurélia STEINMETZ

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010047012/17.

(100048393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**Info Systems Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 43.798.

---

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 04/03/2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société INFO SYSTEMS HOLDING SA avec siège social à L-1521 Luxembourg, 144 rue Adolphe Fischer, de fait inconnue à cette adresse.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire, Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Laurélia STEINMETZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Maître Laurélia STEINMETZ  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010047014/17.

(100048397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**G. Finance, Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 19.970.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mars 2010:*

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateurs de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, Boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire Glacis S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Elle accepte la démission de Madame Denise VERVAET avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Nadine MARSO, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature

Référence de publication: 2010047977/20.

(100049531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

---

**Marvol Holdings S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 38.659.

---

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 04/03/2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société MARVOL HOLDINGS SA dont le siège social à L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse a été dénoncé le 22/4/2005.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire, Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Laurélia STEINMETZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Maître Laurélia STEINMETZ  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010047015/16.

(100048399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**Paneuropean Investment Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 70.131.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 04/03/2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société PANEUROPEAN INVESTMENT CORPORATION SARL dont le siège social à L-2330 Luxembourg, 128 boulevard de la Pétrusse a été dénoncé le 07/01/2008.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire, Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Laurélia STEINMETZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Maître Laurélia STEINMETZ  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010047016/16.

(100048402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**Château de Beggen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 133.856.

—  
*Auszug aus der schriftlichen Beschlussfassung der alleinigen Gesellschafterin vom 08. März 2010*

Die Alleinige Gesellschafterin hat unter anderem die folgenden Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Alleinige Gesellschafterin nimmt die Rücktrittserklärung von Herrn Ralf NISAR von dessen Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft zur Kenntnis und akzeptiert diese.

*Zweiter Beschluss*

Die Alleinige Gesellschafterin ernennt mit sofortiger Wirkung

Herrn Frank BERLEPP, Geschäftsführer, geboren am 22. Februar 1959 in Braunschweig, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart,

zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bis zur Hauptversammlung, die im Jahre 2012 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. April 2010.

*Für die Gesellschaft*  
Unterschrift  
*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2010047597/22.

(100048836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**GDF SUEZ Global LNG (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.796.

—  
Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 76 Avenue de la Liberté à 1930 Luxembourg vers le 65 Avenue de la Gare à 1611 Luxembourg, à partir du 22 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 mars 2010.

F. Poncelet / J. Brackenier  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010047024/13.

(100048438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**GDF SUEZ Global LNG Supply S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 147.797.

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 76 Avenue de la Liberté à 1930 Luxembourg vers le 65 Avenue de la Gare à 1611 Luxembourg, à partir du 22 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 mars 2010.

F. Poncelet / J. Brackenier  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010047025/13.

(100048439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**Suez Energy International Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 97.959.

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 76 Avenue de la Liberté à 1930 Luxembourg vers le 65 Avenue de la Gare à 1611 Luxembourg, à partir du 22 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 mars 2010.

F. Poncelet / J. Brackenier  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010047026/13.

(100048440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**Secto, Société Anonyme.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 62-64, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 17.272.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2010.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L-1013 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010047261/15.

(100048988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Property Trier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 104.533.

Veillez noter que le siège social de l'associée unique, la société à responsabilité limitée SN Properties S.à r.l., est désormais au L-2551 Luxembourg, 123, Avenue du X Septembre, 4<sup>ème</sup> étage.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Pour avis sincère et conforme  
Property Trier S.à r.l.  
Benoît NASR / David CATALA

Référence de publication: 2010047030/13.

(100048177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**Terra Venture Partners Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 127.912.

*Extract of the resolutions taken by the Board of Managers on December 2<sup>nd</sup>, 2009*

- The registered office of the Company is transferred from its current address, 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Certified true

*Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 2 décembre 2009*

- Le siège social de la société est transféré du 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Certifié conforme

TERRA VENTURE PARTNERS MANAGEMENT S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010047028/18.

(100048066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

**Bedlam II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2333 Luxembourg, 7, rue Jean-Pierre Pier.  
R.C.S. Luxembourg B 144.667.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 janvier 2010*

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 janvier 2010, que:

1. Monsieur Sacha LEVY, né le 8 août 1979 à Metz, demeurant 7 rue Jean-Pierre Pier, L-2333 Luxembourg est accepté en tant que gérant unique de la société, pour une durée indéterminée.
  2. le siège social de la société est fixé au 7 rue Jean-Pierre PIER, L-2333 Luxembourg,
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010047029/16.

(100048074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

**QS Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.  
R.C.S. Luxembourg B 103.193.

*Extract of the circular resolution of the members of the board of managers of the Company taken on February 12, 2010:*

It is reminded that the registered office of the Company was transferred from 1, Rue des Glacis, L-1628 Luxembourg to 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg on January 1<sup>st</sup>, 2010.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

*Extrait de la résolution prise par le conseil de gérance de la Société en date du 12 février 2010:*

Il est rappelé que le siège social de la Société a été transféré du 1, Rue des Glacis, L-1628 Luxembourg au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010047033/17.

(100048412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

**Surface Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 36.727.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2010.*

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateurs de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Elle accepte la démission de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Séverine FEITLER, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2010047978/20.

(100049533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

---

**Quiksilver Deluxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 108.360.

—  
*Extract of the circular resolution of the members of the board of managers of the Company taken on February 12, 2010:*

It is reminded that the registered office of the Company was transferred from 1, Rue des Glacis, L-1628 Luxembourg to 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg on January 1<sup>st</sup>, 2010.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

*Extrait de la résolution prise par le conseil de gérance de la Société en date du 12 février 2010:*

Il est rappelé que le siège social de la Société a été transféré du 1, Rue des Glacis, L-1628 Luxembourg au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010047034/17.

(100048416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**Electrabel Invest Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 5.222.

—  
Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 76 Avenue de la Liberté à 1930 Luxembourg vers le 65 Avenue de la Gare à 1611 Luxembourg, à partir du 22 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 mars 2010.

S. Merini / J. Brackenier

*Administrateur / Administrateur délégué*

Référence de publication: 2010047037/13.

(100048457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**BELF 5 Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.061.

—  
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions circulaires du 22 mars 2010. a renouvelé le mandat de ses gérants:

- Riccardo MORALDI, laurea in Economia aziendale, demeurant professionnellement au 38/40 Avenue de la Faiènerie, L-1510 Luxembourg.

- Mr Michèle CANEPA, laurea in giurisprudenza, demeurant professionnellement au 38/40 Avenue de la Faiènerie, L-1510 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2010.*Pour BELF 5 Luxembourg (anc. BELGRAVIA SWISS 1)*

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010047038/18.

(100049260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Bormioli Rocco International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 15.620.

—  
Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 1<sup>er</sup> mars 2010, il a été décidé:

1. d'accepter la démission de l'actuel commissaire aux comptes, à savoir ComCo S.A, ayant son siège social à Luxembourg L-1528, 11-13, Boulevard de la Foire, avec effet immédiat

2. de pourvoir à son remplacement en appelant à la fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat la société MONTBRUN REVISION s.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg L- 1653, 2, Avenue Charles de Gaulle.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels de l'exercice 2011 qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010047048/18.

(100048642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Magenda-J S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 49.936.

—  
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Bertrange en date du 15 mars 2010*

".....

Il résulte dudit procès-verbal, que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 6 des Statuts de la Société.

En qualité d'Administrateur-délégué et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société."

Bertrange, le 15 mars 2010.

*Pour MAGENDA-J S.A.*

Signature

Référence de publication: 2010047050/17.

(100048679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---



**GDF Suez LNG Liquefaction S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 95.782.

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 76 Avenue de la Liberté à 1930 Luxembourg vers le 65 Avenue de la Gare à 1611 Luxembourg, à partir du 22 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 mars 2010.

F. Poncelet / J. Brackenier

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010047039/13.

(100048463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**CEF Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 90.031.

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 76 Avenue de la Liberté à 1930 Luxembourg vers le 65 Avenue de la Gare à 1611 Luxembourg, à partir du 22 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 mars 2010.

I. Braeckman / J. Brackenier

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010047044/13.

(100048464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

---

**Tinkerbelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 135.448.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58286 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010047179/10.

(100048866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Encore Plus Lux Co Ile de la Jatte I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.643.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date du 15 février 2010, que:

- Mr. William Gilson, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 15 février 2010.

- Mr. Timo Hirte, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 15 février 2010.

A Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010047145/17.

(100049229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Compagnie d'Investissement Espagnole Morlie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 35.704.

—  
Par décision du Conseil d'administration du 21 avril 2008, Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2008, les mandats des Administrateurs M. Guy BAUMANN, M. Jean BODONI et M. Guy KETTMANN, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Luxembourg, le 06 AVR. 2010.

Pour COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT ESPAGNOLE MORLIE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Christine Racot

Référence de publication: 2010047142/18.

(100049083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Encore Plus LuxCo Boétie I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 189.300,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.227.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date du 15 février 2010, que:

- Mr. William Gilson, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 15 février 2010.

- Mr. Timo Hirte, ayant son adresse professionnelle aux 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 15 février 2010.

A Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010047144/17.

(100049232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Encore Plus Properties II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 480.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.140.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date du 15 février 2010, que:

- Mr. William Gilson, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 15 février 2010.

- Mr. Timo Hirte, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 15 février 2010.

A Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010047146/17.

(100049228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Anticimex Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 88.005.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 10 mars 2010*

L'Assemblée reconduit au poste d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010:

- Monsieur Mikael ROOS, Lövholsmv. S-10074 Stockholm
- Monsieur Gunnar Akerblom,
- Monsieur Karl-Ove ANDERSSON,
- Madame Clare HARGREAVES.

L'Assemblée nomme DELOITTE S.A., comme Réviseur Indépendant. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

*Pour la société ANTICIMEX REINSURANCE S.A.*

SINSER (Luxembourg) S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2010047084/19.

(100049235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Encore Plus Lux Co Diamants II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 322.400,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 129.645.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date du 15 février 2010, que:

- Mr. William Gilson, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 15 février 2010.
- Mr. Timo Hirte, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 15 février 2010.

A Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010047147/17.

(100049224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Desmag S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 36.625.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société du 03 Avril 2009*

*Troisième résolution*

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Oliver Bazil, Gilles Schnepf et Vincenzo Scaltritti ainsi que le mandat du Commissaire de Surveillance Audiex S.A., sont renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur le bilan au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Mars 2010.

DESMAG S.A.

A. HADDOUCH / A. L. GILLES

Référence de publication: 2010047049/16.

(100048674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Groupe N, Société Anonyme.**

Siège social: L-5521 Remich, 1, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 8.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010047216/10.

(100048627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

**VLUXIMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 201, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 139.317.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 06.04.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010047221/10.

(100048935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

**de Barsy & Nikolov architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8423 Steinfort, 6, rue de l'Hôpital.

R.C.S. Luxembourg B 124.238.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/04/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010047214/13.

(100048755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

**Arcelor Investment Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 35.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010047215/10.

(100048747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

**Day Dream SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 40.325.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 06.04.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010047222/10.

(100048934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

**Tonfa Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 37.564.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.04.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010047223/10.

(100048932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Carestin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 56.396.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.04.10.

Signature.

Référence de publication: 2010047224/10.

(100048929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Temperature Controlled Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.723.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/04/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010047211/13.

(100048761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Fonlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 39.972.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.04.10.

Signature.

Référence de publication: 2010047225/10.

(100048927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**TOP Center Mersch GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5521 Remich, 1, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 101.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010047235/10.

(100048629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Allentown S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 69.939.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLENTOWN S.A.  
Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010047209/12.

(100049029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**A + T architecture S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 13, rue Kalchesbrück.  
R.C.S. Luxembourg B 93.488.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/04/2010.  
G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010047210/13.

(100048767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Rodange Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 91.570.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2010.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L-1013 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010047264/15.

(100048983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Market Holding International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 29.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ECOGEST S.A.  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010047255/13.

(100048947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Ebrand Services FBS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 146.232.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.03.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010047258/10.

(100048943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Caluximo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 201, rue Pierre Krier.  
R.C.S. Luxembourg B 139.321.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.04.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010047259/10.

(100048941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Ici Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 29.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ECOGEST S.A.

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010047257/13.

(100048944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Bluximo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 201, rue Pierre Krier.  
R.C.S. Luxembourg B 139.318.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.04.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010047260/10.

(100048939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Horizon 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 104.160.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.04.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010047248/10.

(100048775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

---

**Sunrise Enterprises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel.

R.C.S. Luxembourg B 93.739.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GOLDSBORO DEVELOPMENT S.A. une société existant et gouvernée par les lois de Panama, ayant son siège social à East 54<sup>th</sup> Street, Mossfon Building, 2<sup>nd</sup> floor, Panama,

ici représentée par son mandataire Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 février 2008,

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité de seule et unique actionnaire de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I.- La comparante est la seule et unique actionnaire de SUNRISE ENTERPRISES S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-93.739 (la "Société"), constituée en date du 19 mai 2003 suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C numéro 689 du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000,-(trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100 Euros (cent euros), entièrement libéré.

III.- La comparante, en sa qualité de seule et unique actionnaire de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- La comparante en tant que seule et unique actionnaire de la Société déclare expressément dissoudre la Société et procéder à la liquidation immédiate de la Société.

V.- La comparante s'engage à reprendre l'ensemble des dettes et des obligations existantes de la Société et en recevra tous les actifs après liquidation.

VI.- Par suite de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la Société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.

VII.- Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

VIII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société, L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, Grand-Duché de Luxembourg.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. VASSEUR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13785. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010047395/50.

(100049123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.